

BANQUE DE LA REUNION

Rapport financier annuel 2013



AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent rapport a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2014 conformément à l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier. Il est disponible sur le site www.banquedelareunion.fr

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

- I** Faits marquants en 2013
- II** Résultats financiers
- III** Gestion des risques
- IV** Gouvernement d'entreprise
- V** Actionnariat et bourse
- VI** Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2014

COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

- I** Bilan et hors bilan au 31 décembre 2013
- II** Compte de résultat 2013
- III** Notes annexes aux comptes individuels annuels

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DECLARATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

BANQUE DE LA REUNION

Rapport de gestion 2013



Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014

Rapport du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice ainsi que diverses résolutions.

Les rapports des commissaires aux comptes et le présent rapport de gestion ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège de la société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez prendre en prendre connaissance.

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION

- I** Faits marquants en 2013
- II** Résultats financiers
- III** Gestion des risques
- IV** Gouvernement d'entreprise
- V** Actionnariat et bourse
- VI** Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2014

CHIFFRES CLES

COMPTES INDIVIDUELS EN NORMES FRANCAISES

	2013	2012	%
Bilan (en millions d'euros)			
Dépôts de la clientèle	1 566	1 537	+ 1,9 %
Prêts bruts à la clientèle	2 147	2 172	-1,2 %
Total du bilan	2 489	2 603	-4,4 %
Fonds propres nets	192	171	+ 12,3 %
Encours de provisions	191	200	-4,5 %
Résultat (en millions d'euros)			
Produit net bancaire publiable	91,4	89,3	+ 2,3 %
Résultat brut d'exploitation	31,9	29,7	+ 7,4 %
Coût du risque net	-4,1	-5,9	-32,2 %
Bénéfice net comptable	21,8	21,4	1,4 %
Bénéfice distribué	7,2*	-	-
Éléments boursiers (en euros par action)			
Résultat	12,87	12,66	1,6 %
Dividende net versé	4,23	-	-
Cours le plus haut	73,49	60,15	22,18 %
Cours le plus bas	46,12	45,03	2,43 %
Capitaux propres	118,83	105,41	+ 12,7 %

* Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2014



Faits marquants en 2013

1. La conjoncture de la Réunion en 2013 et évolutions monétaires au 31 décembre 2013

• Le regain de confiance se confirme

L'indicateur du climat des affaires (ICA) poursuit sa hausse pour le troisième trimestre consécutif (+ 2,3 points).

Le marché du travail est mieux orienté, avec un recul du nombre de demandeurs d'emploi inscrits, en particulier chez les moins de 25 ans. La dépense des ménages reste mitigée dans un contexte de légère hausse des prix, tandis que l'investissement montre de timides signes de redressement.

Les exportations augmentent, tirées par celles de produits des industries agroalimentaires. Les importations continuent en revanche de baisser mais à un rythme moindre qu'au trimestre précédent.

• Légère progression des prix à la consommation

L'évolution de l'Indice des prix à la consommation reste modérée (+ 0,8 %) en glissement annuel.

• Accalmie sur le marché du travail

Le nombre de demandeurs d'emploi réunionnais inscrits à Pôle emploi en catégorie A s'établit à 133 010 à fin décembre 2013.

La hausse du nombre de demandeurs d'emploi en glissement annuel est plus contenue (+ 1,3 %, CVS).

• Consommation mitigée des ménages

Les importations de biens d'équipement à destination du foyer, de produits courants et de produits des industries agroalimentaires baissent respectivement de 6,0 %, 6,5 % et 4,5 % (CVS). Les ventes de véhicules neufs restent en revanche bien orientées, avec une hausse de 6,4 % en glissement annuel.

Les encours des crédits à la consommation repartent à la baisse. Sur un an, ils diminuent de 2,8 %.

Le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement reste à un niveau élevé et progresse de 24,5 % en cumul sur l'année, par rapport à 2012. Les autres indicateurs relatifs à la vulnérabilité des ménages restent mieux orientés : le nombre d'incidents de paiement par chèques baisse ainsi de 3,8 % tandis que celui de personnes physiques interdites bancaires se stabilise (+ 0,3 %).

• L'orientation toujours incertaine de l'investissement

Les prévisions d'investissement peinent à retrouver durablement une orientation favorable.

Les importations de biens d'équipement professionnel progressent de 1,9 % (CVS). Celles de biens intermédiaires enregistrent en revanche un léger repli sur le trimestre (- 0,8 %). Les ventes de véhicules utilitaires finissent l'année 2013 en forte hausse (+ 20,1 % CVS). Elles reculent toutefois de 3,6 % sur un an.

Les encours des crédits à l'investissement des entreprises diminuent de 3,5 % en glissement sur un an.

• Amélioration des échanges de biens avec l'extérieur

Les exportations se redressent (+ 3,1 %, CVS), pour la première fois depuis le début d'année. Cette évolution est essentiellement liée à la progression des exportations de produits des industries agroalimentaires (+ 2,8 %), notamment celles de sucre de canne brut.

• L'activité continue de se dégrader sauf dans le BTP

Le courant d'affaires dans l'ensemble des secteurs se détériore, hormis dans le BTP.

Le courant d'affaires du secteur du bâtiment et des travaux publics se redresse au quatrième trimestre 2013, conformément aux anticipations des professionnels. L'amélioration de l'activité devrait se poursuivre au premier trimestre 2014.

L'activité dans le secteur des services marchands reste dégradée au quatrième trimestre 2013. Dans ce contexte, les entrepreneurs prévoient une baisse plus marquée de leur activité au premier trimestre 2014.

Dans le secteur du tourisme, le courant d'affaires se dégrade encore légèrement. L'augmentation du nombre de passagers sur l'axe Réunion-Métropole se poursuit au quatrième trimestre 2013 (+ 2,7 %, CVS) et atteint + 3,7 % sur un an. A l'inverse, la fréquentation hôtelière et le nombre de nuitées reculent respectivement de 2,1 points et de 4,1 % (CVS) par rapport au trimestre précédent.

• **L'activité bancaire redémarre**

L'activité des établissements de crédit implantés à la Réunion s'est accélérée en fin d'année 2013. Les concours bancaires consentis progressent de 2,4 % au quatrième trimestre 2013, pour atteindre un encours de 18,6 milliards d'euros à fin décembre.

Les actifs financiers détenus par les agents économiques s'inscrivent également en hausse sensible au quatrième trimestre 2013 (+ 3,2 %), grâce notamment à une progression marquée des placements des entreprises (+ 8,2 % sur le trimestre). A fin décembre 2013, les actifs financiers détenus dépassent pour la première fois le seuil de 12 milliards d'euros.

• **Hausse des crédits aux entreprises**

A 7,8 milliards d'euros à fin décembre 2013, l'encours des financements consentis aux entreprises augmente de 2,7 % sur un an, et représente 44,5 % de l'encours sain total.

Le financement de l'immobilier enregistre une hausse sur les douze derniers mois de 12,4 %. Il est composé à plus de 80 % de crédits consentis par des prêteurs institutionnels aux sociétés d'économie mixte et aux opérateurs de logements sociaux.

L'encours des crédits d'investissement s'inscrit en baisse de 3,5 % sur les douze derniers mois. Le contexte économique toujours fragile continue à se traduire par un fort attentisme des entrepreneurs en matière d'investissement. Avec un encours de 3,2 milliards d'euros, les crédits d'investissement restent proches de leur plus bas niveau depuis décembre 2007.

Sur un an, les crédits d'exploitation aux entreprises continuent de s'inscrire en baisse (- 4,8 % par rapport à décembre 2012).

• **Hausse des crédits aux ménages**

L'encours des crédits aux ménages croît de 1,2 % sur un an.

Les crédits à la consommation des ménages restent durablement orientés à la baisse. Sur un an, l'encours de ces crédits recule de 2,8 % (- 45 millions d'euros).

L'encours des financements à l'habitat progresse de 2,4 % sur un an (+ 132 millions d'euros)

• **Recul de la sinistralité**

Les créances douteuses brutes portées par l'ensemble des établissements de crédit diminuent sur les douze derniers mois (- 3,9 % soit - 45 millions d'euros) témoignant ainsi d'une nette réduction de la sinistralité depuis la fin de l'année 2012. Le poids des créances douteuses reste cependant élevé, à 6,0 % de l'encours total des crédits à l'économie (contre 6,3 % un an auparavant). Leur taux de provisionnement s'établit à 56,6 % à fin décembre 2013.

• **Les actifs financiers progressent**

L'encours total des actifs financiers auprès des agents économiques réunionnais s'établit à 12,1 milliards d'euros à fin décembre 2013, en progression de 4,9 % sur un an.

La hausse de l'encours des dépôts à vue s'établit à 7,5 % ;

L'épargne à long terme progresse et son évolution sur un an reste mesurée (+ 2,0 %).

• **Légère hausse des placements des ménages**

Les placements des ménages bénéficient de la bonne tenue de l'ensemble des types de placement. La baisse du taux de rémunération du livret A depuis le début de l'année 2013 n'a pas entraîné de décollecte sur ce support, dont l'encours progresse de + 8,9 % sur un an. Il en va de même pour les dépôts sur livrets de développement durable qui restent bien orientés (+ 15,7 % sur un an).

• Augmentation des placements des entreprises

Les sociétés non financières enregistrent une hausse des actifs financiers détenus. Cette progression concerne surtout les dépôts à vue (+ 14,6 % au quatrième trimestre), les certificats de dépôts (+ 12,2 %) et les comptes créditeurs à terme (+ 9,4 %). Les dépôts à vue constituent toujours la composante principale des placements des entreprises (57,6 % du total de leurs actifs financiers en décembre 2013), devant les placements indexés sur les taux de marché (36,2 %).

Source IEDOM

2. Activités

Banque de plein exercice, très active sur son territoire, la Banque de la Réunion réalise l'essentiel de son activité auprès de sa clientèle de Particuliers, de Professionnels, d'Entreprises et d'Institutionnels à l'île de La Réunion et à Mayotte.

Dans une conjoncture économique difficile, la Banque de la Réunion a poursuivi :

- sa politique de conquête clientèle en ouvrant une nouvelle agence à La Montagne (Saint-Denis) ;
- l'enrichissement de son offre de nouveaux produits et services :
Forfait Megawatt, Refonte du prêt étudiant, CBP (Nouvelle offre ADE ALLIANZ), Offre monétique : Offre IP, Paiement sans contact, S MONEY PRO, accès WI FI dans toutes les agences, Application BR TAB, Mise en ligne des catalogues produits, Entreprises TURBO SEPA.
- sa politique de réduction tarifaire engagée depuis 2009 ;
- l'amélioration de ses risques clientèle ;
- la maîtrise de ses charges d'exploitation.

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque de la Réunion s'élève au 31/12/2013 à 91,3 M€ contre 89,3 M€ au 31/12/2012. Le PNB est ainsi en progression de 2,4 % avec une marge nette d'intérêts en progression de 1,6 % due à une progression de la marge d'intermédiation financière, en liaison avec la croissance des encours de prêts sains et de collecte ainsi qu'une plus grande attractivité des produits et services de la banque.

Le résultat net dégagé s'élève ainsi à + 21,8 M€ au 31 décembre 2013 contre + 21,4 M€ au 31 décembre 2012.

Les capitaux propres s'élèvent à 192 M€ au 31/12/2013 contre 171 M€ au 31/12/2012 (+ 12,4 %) compte tenu du résultat de l'exercice 2013 dégagé.

La Banque De Détail

Au cours de l'exercice 2013, dans un environnement en profonde mutation, l'activité de la Banque de Détail s'est déployée autour de deux axes clés : Proximité et Innovation au service de nos clientèles des ménages et des professionnels. La dynamique d'adaptation de notre organisation, de nos offres et de nos modes opératoires nous a permis de poursuivre notre développement rentable sur l'ensemble de nos marchés. Au final, cela s'est traduit par un accroissement de nos encours de crédits et de collecte et par l'élargissement de notre fonds de commerce.

• Une politique de développement des services dans la banque au quotidien favorablement accueillie par nos clients.

En 2013, la Banque de la Réunion a ouvert une nouvelle agence à La Montagne (Saint-Denis), mis à disposition de sa clientèle de nouvelles applications d'accès à ses services sur tablettes et smartphones, renforcé son offre de gestion de compte, notamment auprès des jeunes, avec le lancement du nouveau forfait de compte « Mégawat ». C'est ainsi que plus de 8 200 nouveaux clients ont rejoint notre établissement dont plus de 3 400 Jeunes et 1 500 Professionnels.

- **Un soutien actif à l'économie**

Au total, le volume de crédits nouveaux aux Particuliers et aux Professionnels représente plus de 240 M€, en légère augmentation par rapport à 2012. La Banque de la Réunion a notamment accru ses encours dans le financement de l'immobilier aux ménages de plus de 6% par rapport à 2012 en respectant ses objectifs de marges.

- **Une collecte nette positive**

Bien que le contexte économique ait fortement pesé sur les capacités d'épargne des ménages, La Banque de la Réunion a pu réaliser une collecte nette positive de 27 M€. Cette collecte nouvelle s'est dirigée pour les 2/3 vers les ressources de bilan et pour 1/3 vers l'assurance-vie. L'appétence de la clientèle pour les titres (quelle que soit la forme retenue) ne s'est pas confirmée malgré des performances attractives sur les marchés financiers. En revanche, les ouvertures de supports classiques d'épargne (livrets, Epargne logement, contrats d'assurance-vie) sont restées bien orientées et les encours sur les dépôts à vue ont poursuivi leur progression (+ 2 % par rapport à 2012).

La Banque de Développement Régional

Dans un contexte mondial morose, l'activité économique de la Réunion peine à repartir. Le manque de visibilité des chefs d'entreprise et la baisse d'activité sur l'ensemble des secteurs continuent à peser sur l'investissement.

L'absence de grand chantier public sur 2013 n'a pas aidé à un regain de confiance des chefs d'entreprise. La consommation et l'investissement restent déprimés et le marché de l'emploi se dégrade.

Malgré cet environnement défavorable au développement des affaires, la Banque de la Réunion a continué à soutenir l'économie locale. Elle reste un financeur majeur sur le secteur des grandes entreprises. Tout au long de l'année 2013, l'accompagnement au développement de l'économie réunionnaise s'est fait aux travers des financements dans des secteurs très divers : agricole, sucrier, commerce et la grande distribution.

La Banque de la Réunion a eu un développement maîtrisé de son courant d'affaire avec ses partenaires locaux dans un contexte économique difficile. Elle s'est également fortement impliquée dans le conseil à la clientèle en proposant de solutions adaptées aux besoins très spécifiques des entreprises.

L'activité commerciale a connu un démarrage un peu lent en début d'année mais elle a été bonne dans l'ensemble. Elle a pu se faire grâce à la forte relation de confiance que nous avons entretenue avec nos clients. Compte tenu de l'attentisme du marché et la confiance de nos entrepreneurs les encours créditeurs et les flux confiés sont en progression. La Banque de la Réunion a poursuivi le lancement de nouveaux produits liés à la gestion des flux. Elle a signé des conventions de partenariats avec les acteurs économiques réunionnais et avec les banques régionales du groupe afin de mieux accompagner ses clients dans leur développement à l'international.

Les moyens

- **Une gestion des carrières et des compétences, facteur clé de performance**

En matière de gestion de l'emploi, la Banque de la Réunion favorise et accompagne les passerelles entre les métiers et les évolutions de carrière. A ce titre, plus de 79 collaborateurs ont été concernés par un mouvement ou une évolution de métier en 2013. De façon complémentaire, 18 nouvelles recrues ont rejoint l'effectif afin d'accompagner le développement de l'entreprise et d'enrichir les compétences.

L'année 2013 a également été marquée par la signature de deux nouveaux accords d'entreprise concernant le contrat de génération et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de sa politique de recrutement diversifié, la Banque de la Réunion continue d'embaucher des jeunes en contrat de professionnalisation, en partenariat avec l'Université de La Réunion. La campagne de sélection sous forme de Soirées « job-dating » a été renouvelée en 2013 et complétée d'entretiens collectifs

et individuels. L'entreprise développe également ses relations avec les acteurs de l'enseignement supérieur sur l'île et a signé un partenariat avec l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion. La Banque de la Réunion s'associe aux manifestations externes visant à informer les jeunes sur les métiers de la banque et les débouchés offerts par le secteur.

• La formation

L'investissement formation se maintient à un niveau élevé, près de 5 % de la masse salariale, pour plus de 15 000 heures de formation.

Une attention particulière a été apportée en 2013 à la formation des conseillers, avec le déploiement d'une formation basée sur la relation client par univers de besoin. Au cœur du dispositif, cette formation en plusieurs volets permet d'instaurer une relation de conseil et de qualité avec nos clients.

Les actions de renforcement du professionnalisme ont été dispensées tant au sein des fonctions support que du réseau. Enfin, l'entreprise consolide son dispositif d'accompagnement des nouveaux entrants et des collaborateurs en changement de métier.

L'année 2013 a également été marquée par le déploiement d'une plateforme de formation e-learning Groupe : Essenti@. Le dispositif de formation déployé par les managers commerciaux au sein des agences, à un rythme hebdomadaire : « L'Heure du Jeudi », se poursuit.

• La communication interne

Deux événements importants ont porté la communication interne en 2013.

Le lancement du nouveau Plan Stratégique de la Banque de la Réunion « Ensemble vers BR 2017 » a été amplement accompagné afin d'en favoriser l'appropriation par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Un magazine interne dédié au plan stratégique a été créé, présentant les objectifs, les chantiers et les travaux engagés. L'Intranet de l'entreprise consacre désormais un espace spécifique à la communication sur les avancées des différents projets. Enfin, des présentations sont par ailleurs régulièrement faites par les acteurs principaux des équipes projets auprès du Comité Opérationnel.

Le second élément marquant de 2013 est la célébration du 160ème anniversaire de la banque, à laquelle les collaborateurs ont été associés au travers des divers événements qui se sont déroulés tout au long de l'année.

3. Informations sociales et environnementales de l'activité

3.1 Introduction

3.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Banque de la Réunion a constamment accompagné les évolutions de la société réunionnaise. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle de la Banque de la Réunion a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis 160 ans. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique de Développement Durable du Groupe BPCE et de ses Orientations RSE 2012-2013. La Banque de la Réunion s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque de la Réunion d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de Développement Durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité, signée au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010, incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs et ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. La mise en œuvre des actions RSE repose sur l'ensemble des directions concernées de la Banque de la Réunion.

3.1.2 Méthodologie du reporting RSE

La Banque de la Réunion s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Choix des indicateurs

La Banque de la Réunion s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque de la Réunion s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

Exclusions :

Du fait de l'activité de la Banque de la Réunion, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de son activité.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque de la Réunion et plus largement le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Une attestation de présence et un avis motivé sur la sincérité des informations environnementales, sociales et sociétales publiées, précisant les diligences mises en œuvre, le nom et les coordonnées de l'organisme tiers indépendant qui en a été chargé et exposant la relation existant entre la Banque de la Réunion et cet organisme, figurent en annexe du présent rapport.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre exclusivement la Banque de la Réunion, cette dernière n'établissant pas de comptes consolidés.

Comparabilité

La Banque de la Réunion fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Spécificités du reporting

Pour chacun des indicateurs concernés, les spécificités éventuelles du reporting font l'objet de renvois en fin du paragraphe ou tableau correspondant.

3.2 Informations sociales

3.2.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

L'entreprise continue sa politique de recrutement et reste un acteur économique important sur son territoire.

Indicateurs	2013
Effectif totaux (1)	475
dont Contrat de professionnalisation	10
dont effectif total femmes	293
dont effectif total hommes	182
Nombre d'embauches femmes (CDI + CDD) (2)	38
Nombre d'embauches d'hommes (CDI + CDD) (2)	23

(1) nombre d'inscrits au 31/12/13, tous types de contrats confondus

(2) les renouvellements de CDD et les transferts de CDD en CDI ne sont pas comptabilisés comme une nouvelle embauche

Licenciements

Indicateurs	2013
Nombre de licenciements	5

Organisation du temps de travail

Indicateurs	2013
Nombre de salariés en CDI à temps partiel	18

Répartition des salariés par tranche d'âge

Indicateurs	2013
20-29	78
30-39	151
40-49	99
50-59	129
60-69	18

Répartition des salariés par zone géographique

Indicateurs	2013
Réunion	97,47%
Mayotte	2,53%

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2013
Moyenne mensuelle rémunérations brutes (en euros)	3 062
Total de la masse salariale (en k€)	20 876
Evolution de la masse salariale (en % par rapport à 2012)	+ 1,64%

Formation des salariés

Indicateurs	2013
Nombre total d'heures de formation (1)	15822

(1) Sont ici prises en compte toutes les formations (y compris les e-learning et le DIF)

L'investissement formation se maintient à un niveau élevé, près de 5 % de la masse salariale, pour plus de 15 000 heures de formation. Une attention particulière a été apportée en 2013 à la formation des conseillers, avec le déploiement d'une formation basée sur la relation client par univers de besoin. Au cœur du dispositif, cette formation en plusieurs volets permet d'instaurer une relation de conseil et de qualité avec nos clients. Les actions de renforcement du professionnalisme ont été dispensées tant au sein des fonctions support que du réseau. Enfin, l'entreprise consolide son dispositif d'accompagnement des nouveaux entrants et des collaborateurs en changement de métier.

L'année 2013 a également été marquée par le déploiement d'une plateforme de formation e-learning Groupe : Essenti@. Le dispositif de formation déployé par les managers commerciaux au sein des agences, à un rythme hebdomadaire : « L'Heure du Jeudi », se poursuit.

3.2.2 Diversité

Egalité Femme-Homme

Un accord sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes a été signé en 2013. La Banque de la Réunion, via les tableaux d'affichage, informe les salariés sur les dispositions pénales relatives aux discriminations et sur les dispositions légales et réglementaires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2013
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	13

La diversité au sein du Conseil d'administration

Indicateur	2013
% de femmes administrateurs	14,28%

La diversité au sein de la Direction Générale

Indicateur	2013
% de femmes membres de la Direction Générale	50%

3.2.3 Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Banque de la Réunion s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est menée régulièrement en collaboration avec le CHSCT, la médecine du travail, ce qui donne lieu à des mesures d'améliorations. Il existe également une procédure d'accompagnement des salariés lors des incivilités dans la relation clientèle. Aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail en 2013.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

<i>Indicateur</i>	<i>2013</i>
Taux de fréquence des accidents de travail	7,99
Taux de gravité des accidents de travail	0,17

Les maladies professionnelles

<i>Indicateurs</i>	<i>2013</i>
<i>Le nombre de maladies professionnelles</i>	0

Relations sociales

Le dialogue social s'appuie sur un processus de concertation entre l'employeur et les représentants des salariés, sur des questions relatives à la politique économique et sociale de l'entreprise, présentant un intérêt commun. A la Banque de la Réunion, conformément au Code du Travail, les Instances Représentatives du Personnel comprennent : une représentation syndicale, un Comité d'entreprise, des délégués du personnel, un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Par ailleurs, les statuts de la Banque de la Réunion prévoient une représentation du personnel auprès de son Conseil d'administration. La concertation avec les partenaires sociaux prend plusieurs formes : simples partages d'informations, consultations ou négociations en vue de conclure un accord.

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2013, la Banque de la Réunion a signé plusieurs accords collectifs :

- Accord sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes
- Accord sur le contrat de génération.

<i>Indicateur</i>	<i>2013</i>
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	2

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

<i>Indicateur</i>	<i>2013</i>
% de salariés couverts par une convention collective	100%

Absentéisme

<i>Indicateur</i>	<i>2013</i>
% d'absentéisme	5,12%

3.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT

La Banque de la Réunion exerce la totalité de son activité en France et respecte à ce titre l'ensemble de la réglementation sociale française déclinant en France les principes posés par les conventions fondamentales de l'OIT et des principes directeurs de l'OCDE en matière :

- d'abolition effective du travail des enfants ;
- de respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- d'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- d'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Aucun incident n'a été relevé au cours des activités menées pendant la période de reporting pour des raisons de race, couleur, sexe, religion, opinion politique, origine nationale ou sociale.

3.3 Informations environnementales

3.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque de la Réunion comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque de la Réunion accompagne l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (énergies renouvelables).

La réduction de l'empreinte carbone

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque de la Réunion génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et la réduction des postes de consommation.

3.3.2 Soutien à la croissance verte

La Banque de la Réunion offre à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts ».

Les solutions aux particuliers

La Banque de la Réunion développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque de la Réunion accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle soutient les professionnels en leur offrant des solutions de financements pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, en 2013, la Banque de la Réunion a conforté son rôle d'acteur du développement durable en Outre-mer. Au côté de son actionnaire de référence BPCE IOM, elle a en effet participé au financement de la deuxième tranche de la centrale de la Réunionnaise Des Energies 1 (RDE1) qui représente un investissement total de 11,6 millions d'euros. D'une puissance de 2,5 mégawatt-crête (MWc), cette centrale de l'île de la Réunion devrait satisfaire les besoins de 1 500 foyers en évitant l'émission de 2 700 tonnes de CO₂ par an. Le financement de la première tranche, qui représente une puissance de 3,2 MWc, a été bouclé en fin d'année 2012. Cette centrale produit environ 4,5 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation énergétique de 1 900 familles et évitera le rejet de 3 500 tonnes de CO₂ par an. Au-delà de la production d'une électricité propre, la ferme photovoltaïque de RDE1 s'inscrit dans le cadre d'un projet agri-solaire qui permet de soutenir le développement de l'agriculture réunionnaise, notamment à travers la culture de vanille biologique sous « ombrières » (structures à claire-voie supportant les panneaux solaires).

3.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

La Banque de la Réunion a mis en place plusieurs actions s'articulant autour de la réduction des émissions directement produites par son activité quotidienne. Certaines des mesures sont en cours de déploiement depuis l'année 2012 ; elles portent essentiellement sur :

- La diminution de la consommation de papier.
- La diminution des déplacements professionnels en favorisant les formations e-learning, les conférences téléphoniques ou visio-conférences.

- La diminution de la consommation d'énergie, par l'équipement progressif de ses agences de détecteurs de présence. La plage horaire de la signalétique nocturne des enseignes a ainsi été réduite en 2013.

Les dépenses et consommations d'énergie

Indicateurs	2013
Montant total des dépenses liées à l'électricité (€ HT)	255 286
Consommation totale d'électricité (kWh) (1)	2 472 256

(1) hors agences à Mayotte

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Indicateurs	2013
Consommation totale gazole en voiture de fonction (litres)	16 225
Consommation essence des voitures de fonction et de service (litre)	0
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	38 524

Changement climatique - La réduction de l'empreinte carbone : une méthode de bilan carbone innovante

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique, la Banque de la Réunion réalise depuis 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel pouvant être actualisé périodiquement et utilisé comme indicateur de suivi.

Cet outil, utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) a permis à la Banque de la Réunion de réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011.

Emissions de CO2

Indicateur	2013
Emissions directes de gaz à effet de serre, scope 1 (Teq.CO2)	51,4
Emissions directes de gaz à effet de serre, scope 2 (Teq.CO2)	2 078

Les fluides et gaz frigorigènes

La consommation de gaz frigorigènes est constatée en 2013 mais n'a pu être évaluée.

3.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La Banque de la Réunion a engagé en 2013 une politique de numérisation de documents se déclinant à travers deux chantiers :

- la dématérialisation des courriers entrants, déjà opérationnelle à fin 2013 en ce qui concerne les factures reçues et en phase de test s'agissant des documents remis par la clientèle aux accueils des agences ;
- la constitution de « dossiers numériques clients », rassemblant sur un seul support numérique partagé les principales pièces et justificatifs relatifs à la connaissance d'un client.

La mise en place de cette politique tend à limiter significativement les photocopies et impressions de documents et à contribuer ainsi à la réduction des déchets liés à l'activité bancaire.

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2013
Total de déchets industriels banals (DIB en tonnes)	16,22

Utilisation durable des ressources - Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2013
Consommation totale de papier vierge (en tonnes)	16
Consommation totale de papier vierge (kg) sur effectif total (kg/ETP)	39
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	2 930

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Globalement, La Réunion ne manque pas d'eau ; l'île dispose de ressources potentielles très importantes : les précipitations annuelles représentent près de 9 milliards de m³ et le volume d'eau de ruissellement et d'infiltration est estimé à 6 milliards de m³. Face à cette ressource, les besoins journaliers sont estimés à près de 1,5 millions de m³ répartis entre la fourniture d'eau potable à la population, l'irrigation et l'industrie. En théorie, les besoins peuvent donc être satisfaits, mais des déficits apparaissent localement et/ou temporairement (source : Office de l'eau Réunion). Dans ce contexte, la Banque de la Réunion n'identifie pas d'impact spécifique des contraintes locales d'approvisionnement en eau sur sa consommation.

Indicateurs	2013
Montant total des dépenses liées à l'eau (€ TTC)	19 471
Consommation totale d'eau (en m ³)	10 468

Gestion de la biodiversité

Indicateurs	2013
Nombre d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversité	0

La mise en œuvre de mesures spécifiques pour préserver ou développer la biodiversité n'apparaît pas pertinente au regard de la nature de l'activité de la Banque de la Réunion et du lieu d'implémentation de ses établissements.

3.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, la Banque de la Réunion ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque de la Réunion est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

Indicateurs	2013
Montant des provisions en matière d'environnement (en k€)	0

Prévention des risques environnementaux et des pollutions

Indicateurs	2013
Certificat d'économie d'énergie (CEE)	0
Installations classées « protection de l'environnement »	0
Nombre de personnes dans la filière Développement durable (en ETP)	0,3

Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

En 2013, aucune action spécifique de formation et d'information des salariés n'a été menée en matière de protection de l'environnement.

3.4 Informations sociétales

3.4.1 Partenaire durable du développement local

Ancrage territorial et proximité

Établissements de crédit de plein exercice, décidant à partir de son territoire la Banque de la Réunion (29 agences et 3 centres d'affaires) incarne la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie de sa région. Fin 2013, la Banque de la Réunion comptait notamment 4 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque de la Réunion s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées pour 2014.

Indicateurs	2013
Nombre d'agences / centre d'affaires	32
Dont nombre d'agences en Zone Urbaine Sensible	4

Cette présence territoriale est pilotée par une gouvernance décentralisée, qui se combine avec de forts liens les acteurs économiques locaux : particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales. Ainsi, deux administrateurs indépendants de l'actionnaire majoritaire, témoignant par leur présence du milieu socioprofessionnel dans lequel travaille la Société, siègent à son Conseil.

Le dialogue avec les personnes et organisations intéressées par l'activité de la Société s'est établi au travers de plusieurs dispositifs :

- Dans le cadre de sa politique de recrutement diversifié, la Banque de la Réunion a continué d'embaucher des jeunes en contrat de professionnalisation, en partenariat avec l'Université de La Réunion. La campagne de sélection sous forme de Soirées « job-dating » a été renouvelée en 2013 et complétée d'entretiens collectifs et individuels. L'entreprise développe également ses relations avec les acteurs de l'enseignement supérieur sur l'île et a signé un partenariat avec l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion. La Banque de la Réunion s'est associée aux manifestations externes visant à informer les jeunes sur les métiers de la banque et les débouchés offerts par le secteur.
- A l'occasion des Journées européennes du patrimoine des 14 et 15 septembre derniers, la Banque de la Réunion a été ouverte au public. Déclinées dans toute l'Europe, les 2 journées du patrimoine ont offert l'opportunité aux populations riveraines de visiter l'Hôtel de la Banque à Saint-Denis, pour y découvrir le mobilier datant de la Compagnie des Indes et divers objets témoignant de l'histoire de la Banque de la Réunion (billets de banque émis par la Banque de la Réunion, tickets de rationnement...). Un dépliant racontant l'histoire de l'Hôtel de la Banque a été remis aux visiteurs à cette occasion. Les panneaux retraçant les grandes pages de l'histoire de la banque ont été installés sur le site.
- Par ailleurs, les actionnaires ont pu exprimer leur opinion auprès du Conseil d'administration à l'occasion de leur participation à l'Assemblée Générale de la Société et/ou par voie de questions écrites.

Financement du développement local

La Banque de la Réunion, présente sur son territoire depuis 1854, contribue historiquement au financement du développement économique local. Elle est l'un des principaux acteurs bancaires de la finance locale en tant que partenaire des décideurs en région : collectivités locales, entreprises, économie sociale. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner dans leur développement.

L'année 2013 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu, dans lequel la Banque de la Réunion s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Indicateurs	2013
Encours de crédits distribués aux particuliers entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013: production annuelle (K€)	183 774
Encours de financement distribués aux entreprises et professionnels entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013: production annuelle (K€)	185 787

3.4.2 Inclusion financière

Pour accompagner la clientèle fragile, la Banque de la Réunion propose une offre de moyens alternatifs de paiement et un système d'alerte SMS dès lors que le compte devient débiteur ou en dépassement de son autorisation. Par ailleurs, un service spécifique a été mis en place, le Service de Négociation Amiable, afin d'offrir un suivi personnalisé à la clientèle en difficultés financières (compte en anomalies depuis plus de 45 jours ou en surendettement).

Services bancaires

Indicateurs	2013
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	81
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	56

3.4.3 Mécénat, partenariat et philanthropie locale

En 2013, la Banque de la Réunion a poursuivi son partenariat avec Qualitropic. Elle continue son soutien au Club Export et a participé à la Foire internationale de Madagascar dans ce cadre. Sur le plan culturel, elle a signé une convention de mécénat avec les Théâtres départementaux qui gère les infrastructures du Teat de Champ Fleuri et du Teat de Plain Air, permettant ainsi au public réunionnais d'avoir accès à la culture à des tarifs relativement bas par rapport aux prix métropolitains.

La Banque de la Réunion, dans le cadre de la convention signée avec l'EFOIR (Entreprendre au féminin océan indien), remet chaque année le Prix Julie Mas à une femme entrepreneur dont l'affaire est en cours de création ou créée depuis moins d'un an. Dans le domaine humanitaire, la BR soutient une association reconnue d'utilité publique ACH (Association de coopération humanitaire) et l'association Rive, qui s'occupe notamment des personnes contaminées par le VIH. Enfin, elle a décerné le Prix Sciences Po à une élève d'une ZEP admise à Sciences Po Paris.

Indicateurs	2013
Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat (en K€)	68

3.4.4 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

Politique achats

La Banque de la Réunion se réfère aux principes appliqués par le Groupe BPCE pour la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat. Ces principes sont exposés sur le site Internet : <http://www.bpce.fr/Media/Multimedia/bannieres/Developpement-durable-les-engagements-du-groupe>

Indicateurs	2013
Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire de la Banque de la Réunion	67%

Politique de sous-traitance

La Banque de la Réunion veille à ce que les contrats conclus avec ses prestataires et sous-traitants principaux intègrent des clauses relatives aux conditions de travail de leurs salariés et au recours à la sous-traitance.

Certaines de ses activités sont externalisées, principalement à des entités du Groupe BPCE opérant en France, dans le respect de la réglementation applicable à la maîtrise des risques des Etablissements de Crédit.

3.4.5 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption. Ces dispositifs déclinés localement par la Banque de la Réunion relèvent notamment de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Prévention des conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 8.1.4 du Règlement du Conseil, les membres du Conseil d'administration sont tenus à un devoir général de loyauté à l'égard de la Société. Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur s'interdit d'exercer, à titre personnel ou par personne interposée, toute activité concurrente à celle de la Société sur les territoires de la Réunion et/ou de Mayotte de même que d'exercer tout mandat social dans une société exerçant une telle activité sur lesdits territoires.

En cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, chaque administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

3.4.6 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La conformité des nouveaux produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par la BR. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière. Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de l'entreprise (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité Nouvelle Offre – Conduite des Affaires (NOCA), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par l'établissement. La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (NOCA) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

La politique qualité

La Banque de la Réunion attache une grande importance à la satisfaction de ses clients et à la qualité de ses services. Aussi, afin de placer la satisfaction client au cœur de sa stratégie, elle a créé en 2013 une Direction de la Qualité.

La Banque dispose déjà depuis quelques années d'enquêtes sur la Qualité de ses prestations effectuées par IPSOS. Les résultats ont permis de mesurer les efforts déjà réalisés, et également les améliorations restant à mettre en œuvre. Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients ont pour objectif de construire des plans d'amélioration. Pour cela, la Banque de la Réunion pourra s'appuyer sur les travaux du Groupe. BPCE a déployé un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

3.4.7 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

La Banque de la Réunion n'a pas engagé en 2013 d'autre action en faveur des droits de l'homme autres que celles indiquées ci-dessus, notamment aux paragraphes 3.1.1, 3.2.2, 3.2.4 et 3.4.3.

4. Charges non fiscalement déductibles

Néant

5. Information LME – délais de règlement des fournisseurs

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs au 31 décembre 2013 s'élèvent à 2 150 milliers d'euros contre un montant de 4 541 milliers d'euros au 31 décembre 2012, dont la totalité est payable dans un délai inférieur ou égal à un mois pour les 2 exercices.

6. Microcrédits bénéficiant de garanties publiques (article L.511-4-1 du Code Monétaire et Financier)

Au titre des microcrédits consentis au cours de l'exercice 2013, le montant total prêté ayant bénéficié de garanties publiques s'établit à 68 500 euros.

Ces microcrédits ont pris la forme de prêts accordés dans le cadre du dispositif " Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise " (NACRE), garantis directement ou indirectement par le Fonds de Cohésion Social (FCS).

7. Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date du rapport de gestion

Néant.

8. Perspectives

En 2014, les échéances communales du mois de mars, représenteront l'élément stratégique majeur de l'année. Les grands chantiers attendus : le démarrage des travaux de la Nouvelle Route du Littoral, le Pôle Sanitaire de l'Ouest, les opérations sur les infrastructures portuaires et aéroportuaires, devraient redonner de bonnes perspectives au secteur du BTP, des transports, et des activités connexes ...

Pour la Banque de la Réunion les performances de l'année 2013 constituent une base solide pour la mise en œuvre de son plan stratégique « Ensemble vers BR 2017 ».

L'impulsion donnée par ce nouveau plan devrait permettre de construire la Banque de la Réunion de demain reposant sur :

- Une relation client modernisée ;
- Des offres et des canaux de distribution utilisant les nouvelles technologies ;
- Une organisation tournée vers la qualité alliant des compétences renforcées et des moyens techniques et informatiques performants.

Ainsi associés à une bonne dynamique des métiers, les efforts déployés en terme de maîtrise des risques et des charges d'exploitation, devront consolider les performances financières.

Forte de ses fondamentaux solides, de son appartenance au Groupe BPCE, 2^{ème} groupe bancaire français, et de la mobilisation de ses équipes autour du projet stratégique, la Banque de la Réunion réaffirme son engagement en faveur de ses clients et continuera à être un acteur majeur dans le développement économique de sa Région aux côtés des particuliers, des professionnels et des entreprises.



Résultats financiers

1. Les comptes annuels au 31 décembre 2013

(Élaborés selon les normes comptables françaises)

1.1. LE COMPTE DE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	90 910	93 881
Intérêts et charges assimilées	(27 106)	(31 104)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples		
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples		
Revenus des titres à revenu variable	198	176
Commissions (produits)	39 097	40 508
Commissions (charges)	(12 436)	(13 167)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	410	547
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(273)	(222)
Autres produits d'exploitation bancaire	1 015	2 736
Autres charges d'exploitation bancaire	(458)	(4 093)
Produit net bancaire	91 357	89 262
Charges générales d'exploitation	(55 883)	(55 585)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(3 544)	(3 968)
Résultat brut d'exploitation	31 930	29 709
Coût du risque	(4 069)	(5 895)
Résultat d'exploitation	27 862	23 814
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(3 240)	(271)
Résultat courant avant impôt	24 622	23 543
Résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices	-1 916	184
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-937	-2 303
RESULTAT NET	21 769	21 424

Commentaire sur le compte de résultat

- **Le Produit Net Bancaire** (PNB) de la Banque de la Réunion s'élève au 31/12/2013 à 91,4 M€ contre 89,3 M€ au 31/12/2012. Le PNB est ainsi en progression de 2,4 % avec une marge nette d'intérêts en progression de 1,6 % due à une progression de la marge d'intermédiation financière, en liaison avec la croissance des encours de prêts sains et de collecte ainsi qu'une plus grande attractivité des produits et services de la banque.
- La part relative des **commissions** par rapport au PNB est en baisse par rapport à décembre 2012 pour s'établir à 29,2 %.
- **Les charges générales d'exploitation** sont stables (+0,5%) par rapport à l'exercice 2012 et s'établissent à 55,9 M€ en 2013.
- **Les dotations aux amortissements** sont en baisse de 11 % par rapport à 2012.
- **Le résultat brut d'exploitation** s'établit à 31,9 M€ au 31/12/2013 en hausse de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent.
- **Le coefficient d'exploitation** qui s'élève à 65,0 %, en amélioration de 1,7 point par rapport au coefficient de l'exercice 2012 traduit une bonne maîtrise des charges en 2013.
- **La charge de risque** est ramenée de 5,9 M€ au 31 décembre 2012 à 4,1 M€ au 31 décembre 2013 reflétant la poursuite de l'amélioration de la qualité du portefeuille crédits et du renforcement de la maîtrise des risques dans un contexte économique particulièrement incertain.
- **Le poids des créances douteuses** brutes dans l'encours total des créances à la clientèle représente 14 % en 2013. Le taux de couverture des créances par des provisions affectées s'établit à 64 % au 31/12/2013.
- **Le résultat net** dégagé s'élève ainsi à + 21,8 M€ au 31 décembre 2013 contre + 21,4 M€ au 31 décembre 2012.

1.2. BILAN

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales	18 437	23 553
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	450 969	529 482
Opérations avec la clientèle	1 956 151	1 971 436
Obligations et autres titres à revenu fixe	17	17
Actions et autres titres à revenu variable	2 753	3 026
Participations et autres titres détenus à long terme	8 890	6 985
Parts dans les entreprises liées		
Opérations de crédit-bail et de locations simples		
Immobilisations incorporelles	648	194
Immobilisations corporelles	11 754	15 228
Autres actifs	10 233	9 688
Comptes de régularisation	29 079	43 156
TOTAL DE L'ACTIF	2 488 932	2 602 766

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit	580 139	744 126
Opérations avec la clientèle	1 482 114	1 404 387
Dettes représentées par un titre	83 891	131 935
Autres passifs	28 963	31 779
Comptes de régularisation	39 034	38 643
Provisions	28 750	28 561
Dettes subordonnées	45 005	45 004
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	8 961	7 461
Capitaux propres hors FRBG	192 076	170 870
Capital souscrit	69 907	69 907
Primes d'émission	57 148	57 148
Réserves	56 891	56 891
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement	300	863
Report à nouveau	(13 939)	(35 363)
Résultat de l'exercice (+/-)	21 769	21 424
TOTAL DU PASSIF	2 488 932	2 602 766

Commentaire sur le bilan

Au 31/12/2013, le total de bilan de la Banque de la Réunion s'établit à 2 489 (M€), contre 2 603 M€ au 31/12/2012, en baisse de près de 4,4 %.

A l'actif

Prêts et créances sur les établissements de crédit

L'encours, représenté principalement par des opérations de prêts à notre maison mère, varie de 529 M€ au 31/12/2012 à 451 M€ au 31/12/2013.

Emplois clientèle

Au 31/12/2013, les créances sur la clientèle (nettes de provisions) s'élèvent à 1 956 M€ contre 1 971 M€ à fin 2012, en baisse de 0,8 % sur 1 an, principalement due à la baisse des encours de créances douteuses de 15,2 %.

Actions et autres titres à revenu variable

Ce poste est stable et s'établit à 2,8 M€ au 31/12/2013 contre 3,0 M€ au 31/12/2012.

Participations et autres titres détenus à long terme

L'encours des participations et autres titres à revenu variable s'établit à 8,9 M€ au 31/12/2013 en augmentation de 2 M€ par rapport à l'exercice précédent en raison de nouveaux investissements.

Immobilisations corporelles et incorporelles

A fin décembre 2013, les immobilisations corporelles et incorporelles nettes baissent de 20 % essentiellement en raison de la fin de la période d'amortissement des immobilisations incorporelles.

Au passif

Dettes envers les établissements de crédit

L'encours s'établit à 580 M€ au 31/12/2013 en baisse de 22 % par rapport au 31/12/2012.

Ce poste est essentiellement représenté par des emprunts auprès de notre maison mère, BPCE et par des lignes d'emprunt de l'AFD et de la BEI.

Encours clientèle

Les encours de collecte de bilan s'élèvent à 1 566 M€ en progression de 2 % sur l'année malgré une baisse sur la collecte à terme, avec notamment une hausse des encours des ressources à vue créditrices de 5,0 %, et de l'épargne règlementée de 8,8 % avec le déplafonnement du livret A et du LDD.

Fonds propres

Les capitaux propres s'élèvent à 192 M€ au 31/12/2013 contre 171 M€ au 31/12/2012 (+12,4 %) compte tenu du résultat de l'exercice 2013 s'élevant à 21,8 M€.

Hors-bilan

Capitaux gérés

Le volume des ressources désintermédiées s'élève à 463 M€ au 31/12/2013 et est en baisse de 0,8 %, due essentiellement au ralentissement de l'activité de portefeuille de titres pour le compte de la clientèle compensé par des encours d'assurance-vie en progression de + 5,3 % sur l'exercice.

Compte de résultat individuel IFRS

Les comptes de la Banque de la Réunion sont intégrés dans le périmètre de consolidation du groupe BPCE en normes IFRS, soit compte tenu de l'incidence de l'impôt sur les sociétés, un résultat net IFRS de + 19,4 M€ au 31/12/2013.

2. Les ratios réglementaires

2.1. Le ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité (ratio Bâle II) qui exprime le pourcentage de fonds propres sur les engagements pondérés, est calculé sur une base consolidée au niveau Groupe.

2.2. Le ratio de liquidité

Il permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même nature. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigibilités à un mois au plus.

Ce ratio doit réglementairement être supérieur à 100% à chaque échéance mensuelle.

La Banque de la Réunion respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes réglementaires.

Au 31/12/ 2013, ce ratio s'élève à 145,57 %. Afin de renforcer ce ratio, BPCE-IOM a mis en place une ligne de découvert irrévocable.

2.3. Le ratio de contrôle de grands risques

Il est calculé chaque trimestre. La Banque de la Réunion le respecte en permanence.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	69 906 708,11	69 906 708,11	69 906 708,11	69 906 708,11	69 906 708,11
Nombre d'actions émises	1 691 761	1 691 761	1 691 761	1 691 761	1 691 761
Nombre d'obligations convertibles en actions					
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES					
Produit net bancaire	83 623 081	83 169 691	86 220 098	89 262 646	91 356 747
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	30 470 080	33 560 677	32 793 912	33 651 884	35 476 523
Impôt sur les bénéfices	-859 523	968 043	38 986	183 718	- 1 915 574
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-58 333 803	5 139 596	21 463 401	21 424 017	21 768 750
Montant des bénéfices distribués					
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	18	20	19	20	20
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-34,48	3,04	12,69	12,66	12,87
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	
PERSONNEL					
Effectif moyen en activité	415	426	431	433	429
Montant de la masse salariale	18 849 433	18 198 225	19 148 469	20 538 521	20 875 825
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	9 576 270	9 264 880	9 658 415	10 156 651	10 370 106
(Sécurité sociale - Œuvres sociales)					



Gestion des risques

La Banque de la Réunion communique les informations relatives à sa gestion des risques sur base individuelle.

1. Organisation générale : présentation synthétique des risques auxquels est exposé l'établissement

Les activités de la Banque de la Réunion exposent celle-ci aux risques suivants :

- Les risques de crédit ou de contrepartie ;
- Les risques globaux de liquidité, de taux et de change ;
- Les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques ;
- Le risque de non-conformité.

La Direction des risques est responsable devant le Comité Exécutif de la Banque :

- De l'élaboration de la politique des risques et du schéma délégitaire de l'établissement ;
- De l'instruction des propositions de limites de risque de crédit soumises au comité des risques (par marché, niveau de risque, secteur économique et zone géographique) et du suivi de ces limites ;
- Du dispositif de contrôle permanent des risques de crédit ;
- De l'animation et du bon fonctionnement des divers comités relatifs aux risques ;
- De l'analyse du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes de notation, en s'appuyant sur les informations fournies par l'outil de pilotage des risques et les éléments d'appréciation communiqués par la Direction des risques Groupe ;
- Du dispositif de suivi des Risques Opérationnels ;
- Contrôle d'une partie des risques de liquidité, de taux et de change.

La Direction des risques procède en outre à toute analyse susceptible d'éclairer la politique des risques de l'établissement et participe à l'établissement des provisions.

1.1. La Direction des Risques (DR) de la Banque de la Réunion

Les principes directeurs du dispositif de maîtrise des risques des établissements du groupe BPCE sont définis par la Direction des Risques Groupe (DRG).

La Direction des risques de la Banque de la Réunion assure la déclinaison locale de ce dispositif en s'appuyant sur :

- Le service analyse risques, dont les travaux sont soumis au comité des engagements ;
- Le service pilotage/contrôle des risques, dont les travaux sont soumis au comité des risques ; ce service intègre depuis le début 2013 les aspects Bâle II et risques opérationnels dont les travaux sont soumis au comité des risques ainsi qu'au comité des risques opérationnels ;
- La cellule en charge du plan de continuité d'activité ainsi que de la sécurité des systèmes d'information dont les travaux sont soumis au comité interne de sécurité, et aux comités PCA et SSI.

S'agissant des risques de crédit et de contrepartie, la DR assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégitaires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques.

Six comités distincts assument des fonctions complémentaires dans le suivi et la maîtrise des risques au sein de la Banque :

- Le comité des risques qui a vocation à traiter de tous les risques inhérents aux activités de la Banque et est compétent pour apprécier la bonne organisation générale des filières opérationnelles au regard de la maîtrise des risques ;
- Le comité des risques opérationnels qui assure le suivi des risques opérationnels de la Banque et décide des éventuelles actions correctrices et plans d'action à mettre en œuvre ;
- Le comité des engagements dont le rôle est l'analyse et la prise de décision sur les demandes de crédit relevant de ses délégations ;
- Le comité de gestion du contentieux qui a pour objet de suivre l'évolution des principaux dossiers contentieux et de s'assurer que les montants des provisions constituées par la Direction du contentieux sur les dossiers relevant de sa compétence est approprié ;

- Le comité Watch List et de transfert au contentieux dont la mission est de prendre connaissance de l'évolution des risques liés aux contreparties en « Watch list », de décider de la stratégie relationnelle à l'égard de chacune de ces contreparties et de se prononcer sur l'inscription et/ou le retrait de clients de la « Watch List » ;
- Le comité des affaires difficiles dont l'objet est de suivre le plus en amont possible, tous les dossiers sensibles ou préoccupants.

La Direction des risques participe également, en qualité de membre délibérant, au comité ALM, au comité financier et au comité de tarification.

Modifications intervenues dans l'organisation et dans les outils de contrôle en 2013 :

- Révision de la Politique des Risques et du schéma délégataire ;
- Renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Montée en puissance du comité de provisionnement, destiné à suivre et valider mensuellement le volume des créances douteuses et le coût du risque.

2. Gestion des risques de crédit et de contrepartie

2.1. Etat des lieux des procédures et des méthodes

La politique des risques de la Banque de la Réunion encadre la gestion des risques de crédit, financiers et opérationnels de l'établissement, tels que définis par le règlement CRBF 97-02, par le Comité de Bâle et par les normes du Groupe BPCE. Elle accompagne le développement commercial de l'établissement en définissant notamment :

- Les principes de sélection des opérations ;
- Le système de limites et les règles de division des risques ;
- Le système délégataire ;
- Le système de cartographie et de mesure des risques ;
- Le système de notation et de segmentation risques ;
- Le dispositif de contrôle permanent des risques ;
- La politique de déclassement en créances douteuses ainsi que les règles de contagion.

2.2. Mesure et maîtrise des risques de crédit

La mesure des risques de crédit de la Banque de la Réunion est assurée par la direction des risques qui suit notamment au moyen de tableaux de bord :

- Les comptes en anomalie, les dossiers échus, les impayés et les dépassements persistants au moyen de tableaux de bords mensuels ;
- Les consommations de limites (suivi trimestriel) ;
- La décomposition des encours clientèle par notation et segment risque (suivi semestriel) ;
- Les statistiques sur le traitement des encours douteux, contentieux et leur niveau de provisionnement (suivi mensuel dans le cadre du comité de provisionnement).

2.3. Gestion des dépassements et procédure d'alerte

Le suivi des limites est de la responsabilité de la Direction des risques qui doit informer le comité des risques de tout dépassement observé selon une fréquence au moins trimestrielle.

La gestion des dépassements repose sur l'analyse quotidienne des mouvements à décider résultant des comptes en anomalie, quel que soit le niveau de décision concerné.

Les contreparties exposées peuvent également faire l'objet d'une mise sous surveillance (« Watch-list ») en fonction de différents types d'événements parmi lesquels l'appartenance à un secteur d'activité traversant des difficultés temporaires, la survenance de difficultés pouvant remettre en question la pérennité de l'entité cliente ou l'occurrence de défauts de paiement successifs. Les inscriptions et propositions de sorties de la liste de surveillance sont portées à la connaissance du comité « Watch-list » et de transfert en contentieux qui confirme ou infirme ces décisions.

2.4. Répartition des engagements au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, le portefeuille d'encours clientèle se décomposait ainsi :

Par segment risque :

Segment Risque	Encours au 31/12/2012		Encours au 31/12/2013	
	ME	(%)	ME	(%)
Particuliers	1 071	49 %	1 090	52 %
PME / PMI	491	23 %	439	21 %
Professionnels	379	17 %	384	18 %
PIM	147	7 %	118	6 %
SPT	45	2 %	43	2 %
Org. HLM	30	-	-	0 %
Economie sociale	5	0 %	26	1 %
SEM	4	0 %	4	0 %
Association prox.	1	0 %	1	0 %
Anomalie / Segment	-	-	6	0 %
Total	2 173	100%	2 112	100%

Données non auditées

Par pays :

Pays de résidence (hors France et DOM-Tom)	Exposition au 31/12/2013
Luxembourg	12 024
MAURICE	230
MADAGASCAR	202
EMIRATS ARABES UNIS	21
REPUBLIQUE DE CHYPRE	18
CANADA	10
SUISSE	8
ALGERIE	6
REPUBLIQUE DU CHILI	3
AUSTRALIE	2
Grande-Bretagne	0
Allemagne	0
REPUBLIQUE ITALIENNE	0
AFRIQUE DU SUD	0
MAROC	0
Total	12 524

Données non auditées

Par secteur d'activité :

Secteur d'activité	Engagements au 31/12/2013	
	Total (K€)	Poids/ emplois bruts clientèle
Immobilier	207 827	9,0%
Automobile	62 562	2,7%
Construction	46 671	2,0%
Hôtelleries et hébergements	19 998	0,9%

Encours globaux des 36 secteurs au 30/09/2013 (K€) : 2 296 911

Données non auditées

2.5. Diversification des risques et risques de concentration

Les engagements de la Banque sont principalement portés sur des clients résidant à la Réunion, en France métropolitaine et à Mayotte. Ils se répartissent entre les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels) et la Banque de Développement Régional (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur publique territorial, économie sociale, SEM, HLM et associations).

Un système de limites accompagne le développement commercial de l'établissement en contenant le risque de concentration à un niveau compatible avec le niveau de fonds propres. Ces limites s'appliquent aux risques de contreparties, sectoriels, de marché et risques pays. Des limites ont été mises en place en 2012 sur les prêts immobiliers et Mayotte. Toutes ont fait l'objet d'un renouvellement en 2013.

2.6. Profil de risque au 31 décembre 2013

La qualité du portefeuille d'engagements de la Banque s'est nettement améliorée au cours de l'exercice 2013, comme en témoigne la nette amélioration du coût du risque qui enregistre un net repli sur un an (4,2 M€ au 31/12/13 contre 5,9 M€ en 2012). En parallèle les créances douteuses ont diminué de 9,51 % pour passer de 306,5 M€ à 277,3 M€ au 31/12/2013.

3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou à la suite d'événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens, et des systèmes d'information.

Le dispositif Risques Opérationnels du Groupe BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels. Il s'appuie sur une filière Risques Opérationnels, instituée par la nomination de Responsables Risques Opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants métiers dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le Comité des Risques Opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de la Banque de la Réunion s'appuie sur :

- Une cartographie des risques ;
- Des indicateurs de risques ;
- Une base des incidents opérationnels (outil Groupe « PARO ») ;
- Un reporting dédié aux risques opérationnels ;
- Un comité des risques opérationnels.

L'outil PARO a été déployé en début d'année. Cela a nécessité un travail important d'appropriation et de formation des équipes, en particulier les correspondants métiers des différents services. Une cartographie a été réalisée suite au déploiement.

4. Les risques de la gestion de bilan

4.1. Présentation synthétique de l'organisation de la mesure et de la surveillance des risques financiers.

4.1.1 Les activités

La Banque de la Réunion a décidé de concentrer sa gestion financière uniquement sur les activités bancaires et a renoncé de ce fait à toute activité de négociation. Ce portefeuille regroupe toutes les opérations financières de la Banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions (hors tarification) en gérant, dans le cadre d'une politique de « gestion globale du bilan », les risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt global .
- Risque de liquidité - notamment par le pilotage des refinancements ;
- Risque de change.

4.1.2 Instances et processus de décisions

Le processus de gestion de bilan est décliné de la façon suivante pour la Banque de la Réunion :

- Un Comité de Gestion de Bilan social qui, dans le respect des limites définies en Comité des risques Groupe, décide des grandes orientations de la politique globale de gestion de bilan au regard des risques et des orientations commerciales ;
- Une déclinaison opérationnelle par les Comités Financiers de la Banque de la Réunion qui ont pour rôle de suivre mensuellement les résultats financiers et commerciaux, et d'assurer localement la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Comité de Gestion de Bilan de la Banque de la Réunion ;
- Un service ALM rattaché à la direction du Pilotage de BPCE IOM qui a notamment pour rôle de mesurer et de suivre l'évolution des ratios réglementaires, des risques de taux, change et liquidité sur base individuelle et consolidée ;
- Le service Comptabilité qui assure le traitement comptable des opérations ;
- Une Direction des Risques qui s'assure du respect des positions prises au regard des limites approuvées en Comité des Risques Groupe ;
- Un Comité des Risques Groupe qui approuve les limites relatives aux risques précités ;
- Un Comité d'Audit qui doit donner un avis à l'organe délibérant sur les limites d'exposition aux risques de gestion globale du bilan de l'entité et sur la bonne adéquation des moyens engagés avec la politique de gestion envisagée.

4.2. Risque de taux d'intérêt global

La Banque de la Réunion a retenu les indicateurs du groupe BPCE dans le cadre de sa gestion du risque de taux.

4.2.1 Dispositif de mesure et de suivi du risque global de taux

Le risque de taux est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera en effet :

- Une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse ;
- Une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les quatre suivants.

Indicateur Bâle II

La Banque de la Réunion est sensible à une baisse des taux en statique. Le seuil ACP (20 %) n'étant pas franchi, la procédure d'alerte n'a pas été déclenchée.

Gap statique de taux

La Banque de la Réunion respecte le cadre de pilotage appliqué à son impasse de taux statique.

Sensibilité de la MNI

La Banque de la Réunion respecte la limite appliquée à la sensibilité de sa MNI en années N+1 et N+2. La Banque de la Réunion présente une sensibilité au scénario d'aplatissement des taux (hausse des taux courts conjointe à une baisse des taux longs).

4.2.2 Dispositif de contrôle permanent de la gestion du risque de taux

La mesure et le suivi des ratios réglementaires, équilibres du bilan et risques financiers (liquidité, taux et change) des entités relevant du périmètre ALM du Groupe BPCE IOM sont assurés par le service ALM de la Direction financière BPCE IOM.

Par ailleurs, un dispositif de contrôle a été mis en place sur 2013 par la Direction des risques BPCE IOM.

4.3. Risque global de liquidité

La Banque de la Réunion applique les indicateurs du groupe BPCE dans le cadre de sa gestion du risque de liquidité.

La Banque de la Réunion participe au système de cessions de créances TRICP mis en place par le groupe BPCE.

4.3.1 Dispositif de mesure et de suivi du risque global de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera en effet :

- Une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse,
- Une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les quatre suivants.

Info Liq 1 et 2

Les indicateurs Info-Liq 1 et 2 sont calculés par la Banque de la Réunion et transmis trimestriellement au régulateur. Ils servent d'outils de pilotage de la trésorerie de la Banque.

Le coefficient de liquidité

La limite du coefficient de liquidité SURFI est fixée réglementairement à 100 %. La Banque de la Réunion a respecté cette limite sur toute l'année 2013 et le coefficient de liquidité de la Banque de la Réunion s'est établi à 145,57% au 31/12/2013.

Limite de liquidité statique

La Banque de la Réunion respecte son ratio d'observation (Passifs résiduels/Actifs résiduels) sur tout l'horizon d'analyse.

4.4. Le risque de change

La Banque de la Réunion n'exerce pas d'activité de négociation en compte propre. En conséquence, cette dernière n'est pas exposée au risque de marché, à l'exception du risque de change.

Dans ce cadre, elle suit quotidiennement ses positions de change. Sa consommation des limites qui lui ont été accordées par le comité ALM du groupe BPCE IOM, est présentée mensuellement lors du comité financier et trimestriellement en comité ALM.

La Banque de la Réunion respecte ses limites.

4.5. Gestion du capital - Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les fonds propres de base (également appelés « Fonds propres Tier One »), les fonds propres complémentaires (ou « Tier Two ») et les fonds propres surcomplémentaires (« Tier 3 »).

- Le tableau ci-après résume la composition des fonds propres de la Banque de la Réunion au 31 décembre 2013 :

Fonds Propres (en K€)	31/12/2013	31/12/2012	Variation en %
	(1)	(2)	(1) – (2)
Fonds Propres de base avant distribution de résultats	178 971	156 041	14,69%
Résultat intermédiaire	21 769	21 424	1,61%
Fonds Propres de base	200 740	177 465	13%
Fonds Propres complémentaires	36 000	45 000	-20%
Fonds Propres Réglementaires	236 740	222 465	6%

Les fonds propres complémentaires sont exclusivement composés d'emprunts subordonnés à long terme.

La surveillance de l'exigence de fonds propres calculée conformément au référentiel Bâle II est effectuée en base consolidée par notre maison-mère BPCE-IOM.

Le groupe BPCE-IOM calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit et le risque opérationnel.

5. Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité regroupe les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation de l'établissement, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques encadrant ses activités.

La prévention et la gestion de ce risque est assurée par la Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité (DCPC), directement rattachée au Directeur Général. Un lien fonctionnel fort la rattache également à la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) de l'organe central BPCE.

Dans ce cadre, la DCPC conduit toutes actions de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein de l'établissement, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, collaborateurs et de ses partenaires.

Ses principales missions couvrent les domaines suivants :

- Conformité bancaire et assurance ;
- Sécurité financière ;
- Conformité des services d'investissement et déontologie ;
- Organisation et pilotage du contrôle permanent de conformité.

En tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la DCPC entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes de l'établissement : Inspection générale BPCE et audit interne, fonction Risques (dont sécurité des systèmes d'information, plan de continuité d'activité et risques opérationnels), fonction en charge du Contrôle comptable.

5.1. Participation aux comités

La Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité (DCPC) participe aux Comités suivants :

- Le Comité des Risques ;
- Le Comité des Risques Opérationnels ;
- Le Comité de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Le Comité de Direction Générale ;
- Le Comité d'Audit.

Et assure l'animation et le secrétariat pour les comités suivants :

- Le Comité de Cohérence des Contrôles Internes ;
- Le Comité Nouvelle Offre - Conduite des Affaires ;
- Le Comité des Risques de non-conformité.

5.2. Les référentiels

La Banque de la Réunion dispose d'un corpus de procédures internes dédiées au dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. L'établissement a notamment décliné en interne la Charte de Conformité du Groupe BPCE, la Charte de déontologie ainsi que le dispositif cadre de procédures BPCE applicables en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

5.3. Faits significatifs de l'exercice 2013

- Nouvelle attribution, par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de la carte professionnelle de responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) ;
- Poursuite des actions de renforcement de la protection de la clientèle, conformément aux bonnes pratiques édictées par la Fédération Bancaire Française ;
- Poursuite du déploiement de l'outil Groupe BPCE de suivi et de gestion des contrôles permanents de conformité « PILCOP » ;
- Consolidation du dispositif de connaissance client et de complétude des Dossiers Réglementaires Clients ;
- Poursuite des travaux d'harmonisation et d'industrialisation des outils de détection et de prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément aux normes du Groupe BPCE.

IV Gouvernement d'entreprise

1. Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2013

Philippe GARSUAULT, *Administrateur, Président du Conseil d'Administration*

Directeur Général de BPCE International et Outre-Mer ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque de Nouvelle Calédonie ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque de Tahiti ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque des Antilles Françaises ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque Tuniso Koweïtienne ; Administrateur de Natixis Algérie ; Membre du Conseil de Surveillance de Banque BCP SA ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Fransabank France ; Président de BPCE Maroc ; Administrateur de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit ; Administrateur de la Banque Commerciale Internationale ; Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque Malgache de l'Océan Indien ; Administrateur de Banca Carige ; Membre du Conseil de Surveillance de Volksbank Romania SA ; Président et Administrateur de Pramex International Corp ; Gérant de Natixis Pramexrus Sarl ; Président du Conseil d'Administration de Pramex International S.r.l.

Bernard FREMONT, *Directeur Général*

Administrateur de la Banque des Mascareignes, Administrateur de la Banque Malgache de l'Océan Indien, Représentant permanent de la Banque de la Réunion au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Outre-Mer, Représentant permanent de la Banque de la Réunion au Conseil d'Administration de la SHLMR.

Isabelle AH-SING, *Directeur Général Délégué*

Administrateur de CBo Territoria.

Shenaz BAGOT, *Administrateur*

Gérant de Environnement Maintenance et Services « EMSOI » ; Gérant de SAB Distribution ; Gérant de SARL Basar ; Gérant de SCI Brins ; Gérant de SNC Roxane ; Gérant de SCI 2 R.

Hoang DANG, *Administrateur*

Directeur Général et Administrateur de la Banque des Mascareignes, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la BM Madagascar.

Frédéric GOUPY, *Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer, Administrateur*

Administrateur de la Banque de Nouvelle Calédonie ; Représentant permanent de BPCE International et Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque des Antilles Françaises ; Représentant permanent de BPCE International et Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque Tuniso Koweïtienne ; Administrateur de Ingepar ; Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Oceorane ; Représentant permanent de BPCE International et Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon.

Alex HOW-CHOONG, *Vice-Président et Administrateur*

Gérant de la SARL AGR ; Gérant de la SCI BCA ; Gérant de la SCI Logistimmo ; Gérant de la SARL BAE ; Président de Logistisud SAS ; Gérant de la SARL COMAGRI.

Alain MERLOT, Administrateur

Directeur Général Délégué de BPCE International et Outre-Mer ; Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Administrateur de Océorane ; Administrateur de INGEPAR ; Administrateur de la Banque Malgache de l’Océan Indien ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d’Administration de la Banque Nationale de Développement Agricole ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d’Administration de Technology Shared Services Outre-Mer ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d’Administration de Technology Shared Services Africa ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d’Administration de Technology Shared Services Pacifique ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d’Administration de Technology Shared Services Méditerranée.

Alain RIPERT, Administrateur

Directeur Général de la Banque Malgache de l’Océan Indien.

2. Rémunération des mandataires sociaux ⁽¹⁾

Tableau 1- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros)		
Dirigeants Mandataires Sociaux	Exercice 2012	Exercice 2013
M. Philippe GARSUAULT, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	527 153,62	548 400,22
M. Bernard FREMONT, Directeur Général ⁽²⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	174 385,65	235 797,52
Mme Isabelle AH-SING, Directrice Générale Déléguée ⁽³⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	130 295,73	135 230,44

(1) Rémunérations de toutes natures en lien avec le mandat social, sur une base brute avant impôt, dues/versées par la Société, la société qui la contrôle et/ou les sociétés dans lesquelles cette dernière exerce une influence notable.

(2) Le mandat de M. FREMONT a pris effet le 25 juin 2012

(3) Le mandat de Mme AH-SING a pris effet le 29 mars 2012

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

Dirigeants Mandataires Sociaux	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Philippe GARSUAULT, Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	320 000,04	320 000,04	380 000,04	380 000,04
Rémunération variable (1)	100 480,31	100 480,31	151 514,68	151 514,68
Rémunération exceptionnelle	90 977,27	90 977,27	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	15 696,00	15 696,00	16 885,50	16 885,50
TOTAL	527 153,62	527 153,62	548 400,22	548 400,22
M. Bernard FREMONT, Directeur Général (3)				
Rémunération fixe	102 300	102 300	198 000	198 000
Rémunération variable (1)	30 419,40	Néant	(2)	30 419,40
Rémunération exceptionnelle	13 750	13 750	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	27 916,25	27 916,25	37 797,52	37 797,52
TOTAL	174 385,65	143 966,25	235 797,52	266 216,92
Mme Isabelle AH-SING, Directrice Générale Déléguée (4)				
Rémunération fixe	93 681,46	93 681,46	123 665,16	123 665,16
Rémunération variable (1)	34 027,31	32 522,11	(2)	34 027,31
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	2 586,96	2 586,96	11 565,28	11 565,28
TOTAL	130 295,73	128 790,53	135 230,44	169 257,75

(1) La rémunération variable est calculée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs ainsi que les critères qualitatifs préétablis et définis de manière précise ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

(2) Information non disponible à la date du présent rapport.

(3) Le mandat de M. FREMONT a pris effet le 25 juin 2012

(4) Le mandat de Mme Isabelle AH-SING a pris effet le 29 mars 2012

Tableau 3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2012	Montants versés au cours de l'exercice 2013
M. Frédéric GOUPY, représentant permanent de l'administrateur BPCE IOM		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	227 083,63	235 094,24
M. Alex HOW-CHOONG, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration		
Jetons de présence	9 000,00	8 000,00
Autres rémunérations	Néant	Néant
Mme Shenaz BAGOT, administrateur		
Jetons de présence	3 000,00	4 000,00
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Alain RIPERT, administrateur (1)		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Hors périmètre	Hors périmètre
M. Hoang DANG, administrateur (2)		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Hors périmètre	Hors périmètre
M. Alain MERLOT, administrateur (3)		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	105 178,61	266 285,31
M. Frédéric FOUCQUE, censeur		
Jetons de présence	4 000,00	4 000,00
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Farouck RAVATE, censeur		
Jetons de présence	4 000,00	2 000,00
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Patrick de BONNIERES, représentant le Cabinet ADVOLIS, censeur		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant

(1) Le mandat d'administrateur de M. Alain RIPERT a pris effet le 24 mai 2012

(2) Le mandat d'administrateur de M. Hoang DANG a pris effet le 24 mai 2012

(3) Le mandat d'administrateur de M. Alain MERLOT a pris effet le 24 mai 2012

Tableau 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe :	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :	Néant
Actions de performance attribuées à chaque mandataire social :	Néant
Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social :	Néant
Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions :	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers :	Néant

Tableau 5

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail conclu avec la Société	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
M. Philippe GARSUAULT	Non	Oui (1)	Non	Non
Fonction: Président du Conseil d'administration				
Date début Mandat : 30/11/2011 Date fin Mandat : AGO 2017				
M. Bernard FREMONT	Non	Oui	Oui	Non
Fonction : Directeur Général				
Date début mandat : 25/06/2012 Date fin Mandat : 24/06/2015				
Mme Isabelle AH-SING	Oui	Non	Non	Non
Fonction : Directrice Générale Déléguée				
Date début mandat : 29/03/2012 Date fin Mandat : 29/03/2015				

(1) souscrit par l'actionnaire majoritaire.

V Actionnariat et bourse

AU 31 DECEMBRE 2013

Capital	69 906 708,11 Euros
Nombre d'actions	1 691 761
Capitalisation boursière	116 731 509,00 euros
Cours de l'action au 31 décembre	69,00 euros
Cours le plus haut de l'année	73,49 euros
Cours le plus bas de l'année	46,12 euros
Place de cotation	Euronext PARIS Compartiment C
Code ISIN	FR0000039612

1. Répartition du capital et actions d'autocontrôle

BPCE IOM (Groupe BPCE) : 88,9 %

Divers : 11,1%

Aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital

La Banque de la Réunion ne détient aucune action d'autocontrôle.

2. Participations des salariés au capital social

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions détenues par les salariés de la société dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise est de 5 704 actions, représentant 0,34 % du capital de la Banque de la Réunion.

3. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société est détaillée au paragraphe 1 ci-dessus.

Participations directes et indirectes dans la Société déclarées au titre des articles L 233-7 et L233-12 du Code de commerce

Ces informations sont indiquées au paragraphe 5 ci-dessous.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que celles applicables à la modification des statuts sont indiquées aux articles 15 et 37 des statuts de la Société et sont conformes à la réglementation en vigueur. La Société n'identifie pas d'incidence significative de ces règles en cas d'offre public.

Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

L'assemblée générale n'a accordé aucune délégation de compétence ou de pouvoir au Conseil d'administration, y compris en matière d'émission ou de rachat d'actions, susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société dont la divulgation, hors les cas d'obligations légales de divulgation, ne porte pas gravement atteinte à ses intérêts

Aucune modification ou terminaison d'accord pour cause de changement de contrôle de la Société, dont la divulgation ne porterait pas atteinte à ses intérêts, n'est de nature à avoir une incidence significative en cas d'offre publique.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'offre publique

Il n'existe aucun accord de ce type susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

4. Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Exercice	Montant de la distribution	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)	Distribution non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI	Dividende net par action
2010	Néant	Néant	Néant	Néant
2011	Néant	Néant	Néant	Néant
2012	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

5. Etat récapitulatif des opérations sur les titres de la Société et des sociétés liées par les personnes visées au a), b) et c) l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

A la connaissance de la Société, aucune opération sur les titres de la Société n'a été réalisée par les personnes visées au a), b) et c) de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

6. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité, accordées par l'AGE au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Date d'assemblée	N° de résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
23 Mai 2013	5	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.	0.5% du nombre d'actions composant le capital social (soit 8 458 actions).	26 mois à compter du 23/05/13	Néant	Néant

VI Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2014

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution : *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.*

Exposé des motifs :

En vertu de l'article L.225-100 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire a compétence exclusive pour l'approbation des comptes annuels.

En approuvant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les actionnaires indiquent qu'ils n'ont pas d'objection à formuler sur ces comptes.

La première résolution appelle en conséquence l'Assemblée Générale Ordinaire à approuver les comptes sociaux de l'exercice 2013, sur la base des Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- Du Rapport du Président du Conseil d'administration ;
- Du Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président ;
- Du Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;

approuve sans réserve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution : *Affectation du résultat social et mise en distribution du dividende*

Exposé des motifs :

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les actionnaires doivent décider de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ce résultat peut être :

- Porté aux capitaux propres ;
- Porté en réserve ou en report à nouveau ;
- Distribué aux actionnaires.

La deuxième résolution a pour objet de constater l'existence d'un bénéfice distribuable et de décider de sa distribution aux actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 21 768 750,08 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de - 13 938 802,77 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 7 829 947,31 euros, dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

A la réserve légale	447 028,68 euros
Aux dividendes	7 156 149,03 euros
Au report à nouveau	226 769,60 euros

L'Assemblée Générale décide que le dividende global de 7 156 149,03 euros est distribué par prélèvement sur le bénéfice distribuable.

Le dividende est fixé à 4,23 euros par action, pour chacune des 1 691 761 actions ordinaires composant le capital social.

Ce dividende sera obligatoirement soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, au barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficiera d'un abattement de 40 % (article 158-3-2° du Code général des impôts). Par ailleurs, un

prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, est institué sous forme d'acompte, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Ces revenus demeurent soumis aux prélèvements sociaux.

Le dividende sera détaché de l'action le 4 juillet 2014 et mis en paiement à compter du 4 juillet 2014.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que les dividendes et revenus par action distribués au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 sont les suivants :

Exercice	Montant de la distribution	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (1)	Distribution non-éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI	Dividende net par action
2010	Néant	Néant	Néant	Néant
2011	Néant	Néant	Néant	Néant
2012	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France.

Troisième résolution : *Approbation des Conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.*

Exposé des motifs :

La troisième résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2013 et postérieurement à cette date jusqu'à la présente Assemblée Générale. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, de même que ceux conclus antérieurement à l'exercice 2013 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40 à L.225-42-1 du Code de commerce :

- approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et postérieurement à cette date jusqu'à la présente Assemblée Générale ou soumise à l'approbation de ladite Assemblée en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.225-42 du même Code,
- prend acte des opérations ou conventions conclues au cours d'exercice(s) antérieur(s) à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et poursuivies pendant ledit exercice.

Quatrième résolution : *Nomination d'un nouvel administrateur.*

Exposé des motifs :

La Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, impose une meilleure mixité dans la composition des conseils d'administration des sociétés anonymes cotées.

La quatrième résolution s'inscrit dans cette ligne directrice et permet à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer un nouvel administrateur femme. A la date du présent rapport, l'identité de la personne appelée à être proposée à ces fonctions n'a pas encore été arrêtée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, nomme Madame en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2020 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution : *Consultation sur la rémunération des dirigeants responsables et des catégories de personnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.*

Exposé des motifs :

En application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire des établissements de crédit est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

La cinquième résolution permet à l'Assemblée Générale Ordinaire d'émettre un avis consultatif sur cette enveloppe globale.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, émet un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2013 aux personnes visées à l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, lequel s'établit à 773 437 euros.

Sixième résolution : *Pouvoirs pour les formalités*

Exposé des motifs :

La sixième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces propositions de résolutions.

Le Conseil d'Administration

LES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

SOMMAIRE

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

- I** Bilan et hors bilan au 31 décembre 2013
- II** Compte de résultat 2013
- III** Notes annexes aux comptes individuels annuels

I Bilan et hors bilan au 31 décembre 2013

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		18 437	23 553
Effets publics et valeurs assimilées	3.3		
Créances sur les établissements de crédit	3.1	450 969	529 482
Opérations avec la clientèle	3.2	1 956 151	1 971 436
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	17	17
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	2 753	3 026
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	8 890	6 985
Parts dans les entreprises liées	3.4		
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5		
Immobilisations incorporelles	3.6	648	194
Immobilisations corporelles	3.6	11 754	15 228
Autres actifs	3.8	10 233	9 688
Comptes de régularisation	3.9	29 079	43 156
TOTAL DE L'ACTIF		2 488 932	2 602 766

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	131 441	133 713
Engagements de garantie	4.1	240 822	252 737
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	580 139	744 126
Opérations avec la clientèle	3.2	1 482 114	1 404 387
Dettes représentées par un titre	3.7	83 891	131 935
Autres passifs	3.8	28 963	31 779
Comptes de régularisation	3.9	39 034	38 643
Provisions	3.10	28 750	28 561
Dettes subordonnées	3.11	45 005	45 004
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	8 961	7 461
Capitaux propres hors FRBG	3.13	192 076	170 870
Capital souscrit		69 907	69 907
Primes d'émission		57 148	57 148
Réserves		56 891	56 891
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		300	863
Report à nouveau		(13 939)	(35 363)
Résultat de l'exercice (+/-)		21 769	21 424
TOTAL DU PASSIF		2 488 932	2 602 766

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	150 000	120 000
Engagements de garantie	4.1	437 877	373 344
Engagements sur titres			

II Compte de résultat 2013

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	90 910	93 881
Intérêts et charges assimilées	5.1	(27 106)	(31 104)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	198	176
Commissions (produits)	5.4	39 097	40 508
Commissions (charges)	5.4	(12 436)	(13 167)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	410	547
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(273)	(222)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	1 015	2 736
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(458)	(4 093)
Produit net bancaire		91 357	89 262
Charges générales d'exploitation	5.8	(55 883)	(55 585)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 544)	(3 968)
Résultat brut d'exploitation		31 930	29 709
Coût du risque	5.9	(4 069)	(5 895)
Résultat d'exploitation		27 862	23 814
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(3 240)	(271)
Résultat courant avant impôt		24 622	23 543
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	-1 916	184
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-937	-2 303
RESULTAT NET		21 769	21 424

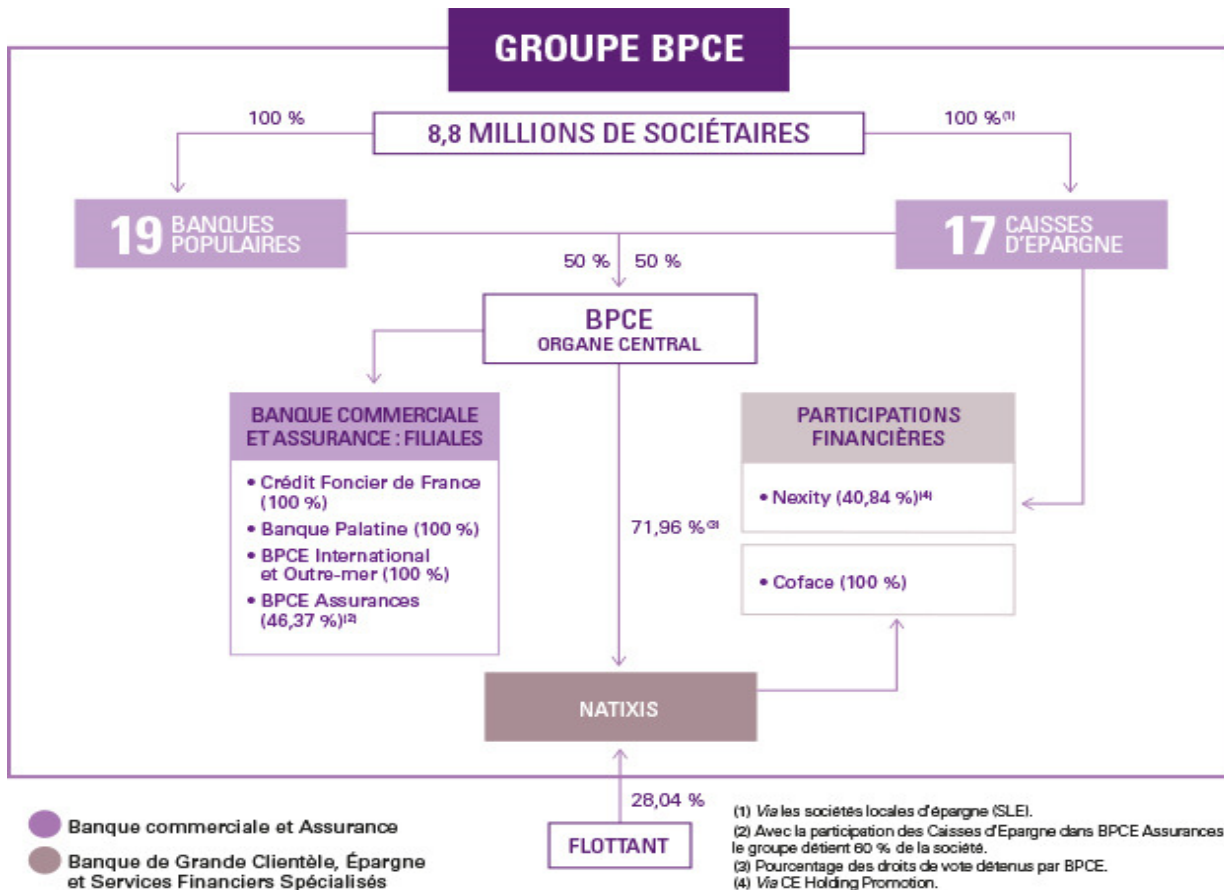


Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

BPCE International Outre-Mer

BPCE International et Outre-mer est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital est intégralement détenu par BPCE.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer a pour vocation de porter les développements du Groupe BPCE à l'international et les participations acquises par le Groupe Caisse d'épargne à l'outre-mer.

Dans ce cadre, la holding anime et pilote la stratégie des banques du réseau. Elle assiste ses filiales en matière de développement commercial et de gestion financière et administrative.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer est constitué d'un réseau diversifié de :

- cinq filiales bancaires en outre-mer (Banque des Antilles Françaises, Banque de Saint Pierre et Miquelon, Banque de la Réunion, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie) ;
- cinq filiales bancaires à l'étranger (Banque des Mascareignes, Banque Tuniso Koweïtienne, Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, Banque Commerciale Internationale ainsi que la Banque Malgache de l'Océan Indien) ;
- deux participations minoritaires au capital de banques (Fransabank et Banque National de Développement Agricole) ;
- deux cabinets d'ingénierie financière spécialisée dans la défiscalisation (Ingépar et Océorane) ;
- et un groupe spécialisé dans le conseil et l'accompagnement des PME et des Entreprises de Taille Intermédiaire dans leur développement international (Prames International).

BPCE International et Outre-mer apporte à ce réseau sa propre expertise en matière de financements spécialisés.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Le Groupe BPCE International Outre-mer, affilié à BPCE, bénéficie naturellement du mécanisme de garantie décrit ci-dessus.

1.3 *Événements significatifs*

Aucun événement significatif n'impacte les comptes de l'exercice 2013.

1.4 *Événements postérieurs à la clôture*

Aucun événement postérieur à la clôture.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque de la Réunion sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants,

pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.9 Instruments financiers à terme

La Banque de la Réunion n'a pas réalisé d'opérations sur instruments financiers à terme.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires	95 047	179 939
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à vue	95 047	179 939
Comptes et prêts à terme	355 578	345 635
Prêts subordonnés et participatifs	152	3 699
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	355 730	349 334
Créances rattachées	192	209
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	450 969	529 482

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 30 855 milliers d'euros à vue et 355 578 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 62 659 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	5 314	21 977
Comptes et emprunts au jour le jour	15 000	
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	20 314	21 977
Comptes et emprunts à terme	555 090	717 047
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme		
Dettes à terme	555 090	717 047
Dettes rattachées	4 735	5 102
TOTAL	580 139	744 126

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 17 979 milliers d'euros à vue et 495 224 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

Actif en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	51 076	67 643
Créances commerciales	17 996	21 575
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie et de consommation	180 877	420 557
Crédits à l'équipement	541 645	538 396
Crédits à l'habitat	792 793	749 530
Autres crédits à la clientèle	256 525	38 882
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres		
Autres concours à la clientèle	1 771 841	1 747 365
Créances rattachées	6 398	6 546
Créances douteuses	299 912	328 432
Dépréciations des créances sur la clientèle	(191 072)	(200 126)
TOTAL	1 956 151	1 971 436

Dettes vis-à-vis de la clientèle

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	491 700	452 096
Livret A	100 154	84 091
PEL / CEL	122 589	119 166
Autres comptes d'épargne à régime spécial	268 956	248 839
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	983 076	934 806
Dépôts de garantie	1 112	1 115
Autres sommes dues	4 183	6 576
Dettes rattachées	2 044	9 794
TOTAL	1 482 114	1 404 387

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	780 030	////	780 030	742 295	////	742 295
Emprunts auprès de la clientèle financière			0			0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		203 046	203 046		192 511	192 511
Total	780 030	203 046	983 076	742 295	192 511	934 806

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	966 891	218 561	(141 437)	148 945	(98 570)
Entrepreneurs individuels	49 440	21 920	(21 328)	21 429	(18 646)
Particuliers	777 199	59 400	(46 183)	48 699	(36 193)
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	51 111				
Autres	1	31	(31)	37	(37)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 844 642	299 912	(208 979)	219 110	(153 446)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	1 833 025	328 432	(203 309)	220 989	(152 686)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013					31/12/2012				
	Transact.	Placement	Investis.	TAP	Total	Transact.	Placement	Investis.	TAP	Total
Valeurs brutes										
Créances rattachées										
Dépréciations										
Effets publics et valeurs assimilées										
Valeurs brutes		17			17		17			17
Créances rattachées										
Dépréciations										
Obligations et autres titres à revenu fixe		17			17		17			17
Montants bruts		4 380			4 380		4 380			4 380
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		(1 627)			(1 627)		(1 354)			(1 354)
Actions et autres titres à revenu variable		2 753			2 753		3 026			3 026
TOTAL		2 771			2 771		3 043			3 043

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		17		17		17		17
Titres non cotés								
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées								
TOTAL	0	17	0	17	17			17
<i>dont titres subordonnés</i>			0	0	0		0	0

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		2 753		2 753		3 026		3 026
Créances rattachées								
TOTAL		2 753		2 753		3 026		3 026

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 380 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 380 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 4 380 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 380 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 627 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 354 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

La Banque de la Réunion ne détient aucun titre d'investissement.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassement d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
Participations et autres titres détenus à long terme	17 015	6 460	(1 494)			21 981
Parts dans les entreprises liées						0
Valeurs brutes	17 015	6 460	(1 494)			21 981
Participations et autres titres à long terme	10 030	3 262	(201)			13 091
Parts dans les entreprises liées						0
Dépréciations	10 030	3 262	(201)			13 091
TOTAL	6 985	3 198	(1 293)			8 890

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 637 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 637 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (506 milliers d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital 31/12/2012	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2012	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2013	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2013	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2013	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2012	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2012	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2013	Obs
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SCI PERVENCHE 5	4480	0	66,67 %	2 985	2 645			250	47		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				506	506						
Participations dans les sociétés françaises				18 003	5 252						52
Participations dans les sociétés étrangères				487	487						145
dont participations dans les sociétés cotées				58	58						

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Non applicable.

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

La Banque de la Réunion n'a pas effectué d'opération de crédit bail et location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	788				788
Logiciels	11 856	194			12 050
Autres					
Valeurs brutes	12 644	194			12 838
Droits au bail et fonds commerciaux	348	38			386
Logiciels	12 103	(298)			11 805
Autres					0
Dépréciations					0
Amortissements et dépréciations	12 450	(260)			12 190
TOTAL VALEURS NETTES	194	454			648

3.6.2 Immobilisations corporelles

	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
<i>en milliers d'euros</i>					
Terrains	954				954
Constructions	39 037	261	-45	1 095	40 348
Parts de SCI					
Autres	21 105	1 757	(2 907)	(1 095)	18 859
Immobilisations corporelles d'exploitation	61 096	2 018	-2 952		60 161
Immobilisations hors exploitation	1 300	5			1 305
Valeurs brutes	62 396	2 023	-2 952		61 466
Terrains					
Constructions	29 210	2 617	-25		31 802
Parts de SCI					
Autres	16 755	1 161	(1 235)		16 681
Immobilisations corporelles d'exploitation	45 965	3 778	(1 260)		
Immobilisations hors exploitation	1 203	26			1 229
Amortissements et dépréciations	47 168	3 804	(1 260)		49 712
TOTAL VALEURS NETTES	15 227	-1 781	-1 692		11 754

3.7 Dettes représentées par un titre

	31/12/2013	31/12/2012
<i>en milliers d'euros</i>		
Bons de caisse et bons d'épargne	2 090	2 097
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	81 032	129 088
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	769	750
TOTAL	83 891	131 935

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	37	3 152	2	3 211
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	4 174	21 222	5 148	25 504
Dépôts de garantie versés et reçus		35		35
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	6 023	4 554	4 538	3 029
TOTAL	10 234	28 963	9 688	31 779

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	1 095	6 644	862	6 756
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	2 899	25 114	2 575	22 619
Valeurs à l'encaissement	23 981	2 537	36 663	3 664
Autres (2)	1 104	4 739	3 056	5 604
TOTAL	29 079	39 034	43 156	38 643

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	16 673	3 351	3 114		16 911
Provisions pour engagements sociaux	5 010		23		4 987
Provisions pour PEL/CEL	1 408		83		1 325
Provisions pour litiges	5 471	50	121		5 400
Provisions pour restructurations					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts		127			127
Autres					
Autres provisions pour risques		127			127
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
Provisions exceptionnelles					
TOTAL	28 561	3 528	3 339		28 750

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	202 768	54 153	(56 068)	(9 781)		191 072
Dépréciations sur autres créances						0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	202 768	54 153	(56 068)	(9 781)		191 072
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 822	3 351	(2 661)			6 513
Provisions pour risques pays						0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	10 851		(453)			10 398
Autres provisions						0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	16 673	3 351	(3 114)			16 911
TOTAL	219 441	57 504	(59 182)	(9 781)		207 983

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (dont provision sur encours sains pour 8 898 milliers d'euros)

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Utilisations	31/12/2013
Primes d'ancienneté	2 759		-4	2 755
Avantages à long terme	2 251		-18	2 233
TOTAL	5 010		-23	4 987

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	PRIMES D'ANCIENNETE		AVANTAGES A LONG TERME	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux général d'inflation	1,90%	2,00%	1,90%	2,00%
Taux d'actualisation	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%
Taux d'augmentation des salaires	1,90%	2,00%	1,90%	2,00%

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	23 904	14 031
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	34 484	37 997
* ancienneté de plus de 10 ans	25 532	29 687
Encours collectés au titre des plans épargne logement	83 920	81 715
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	36 496	37 358
TOTAL	120 416	119 073

Encours des crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 558	2 014
* au titre des comptes épargne logement	1 366	1 612
TOTAL	2 924	3 626

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	10	6	16
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	44	-	0
* ancienneté de plus de 10 ans	877	112	989
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	931	74	1 005
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	488	-144	344
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-9	-15	-24
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-9	-15	-24
TOTAL	1 410	-85	1 325

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	45 000	45 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	
Dettes rattachées	5	4
TOTAL	45 005	45 004

BPCE IOM a accordé à la Banque de la Réunion un prêt subordonné remboursable.

Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque de la Réunion au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2013 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EURO	27/06/2007	45 000	100%	TV basé sur Euribor 3 mois				27/06/2017

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	7 461	1 500			8 961
TOTAL	7 461	1 500	0		8 961

La Banque de la Réunion a doté au 31 décembre 2013 une provision FRBG de 1 500 K€.

3.13 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	69 907	57 148	58 452	-56 826	21 463	150 144
Mouvements de l'exercice			-698	21 463	-39	20 726
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	69 907	57 148	57 754	-35 363	21 424	170 870
Affectation résultat 2012				21 424	-21 424	0
Distribution de dividendes						
Augmentation de capital						
Résultat de la période					21 769	21 769
Autres mouvements			-563			-563
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	69 907	57 148	57 191	-13 939	21 769	192 076

Le capital social de la Banque de la Réunion s'élève à 69 907 milliers d'euros et est composé de 1 691 761 actions ordinaires de 41,32 euros de nominal.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2013					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterm.	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Créances sur les établissements de crédit	243 601	68 798	132 190	6 380		450 969
Opérations avec la clientèle	279 981	191 998	689 446	794 726		1 956 151
Obligations et autres titres à revenu fixe				17		17
Opérations de crédit-bail et de locations simples				0		
Total des emplois	523 582	260 796	821 636	801 123		2 407 137
Dettes envers les établissements de crédit	172 259	106 803	243 902	57 175		580 139
Opérations avec la clientèle	1 297 576	55 528	110 281	18 729		1 482 114
Dettes représentées par un titre	29 509	54 382				83 891
Dettes subordonnées			45 005			45 005
Total des ressources	1 499 344	216 713	399 188	75 904		2 191 149

Note 4.

**INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS
ASSIMILEES**

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit		
Ouverture de crédits documentaires	5 608	4 802
Autres ouvertures de crédits confirmés	74 081	72 149
Autres engagements	51 752	56 762
En faveur de la clientèle	131 441	133 713
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	131 441	133 713
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	150 000	120 000
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	150 000	120 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
D'ordre d'établissements de crédit		
Cautions immobilières		
Cautions administratives et fiscales	8 412	8 283
Autres cautions et avals donnés	206 290	212 439
Autres garanties données	26 120	32 015
D'ordre de la clientèle	240 822	252 737
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	240 822	252 737
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	437 877	373 344
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	437 877	373 344

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	199 723		179 547	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 519 224		1 495 364
TOTAL	199 723	1 519 224	179 547	1 495 364

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 172 723 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 132 659 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 27 000 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 46 888 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Il n'y a pas d'engagements sur instruments financiers à terme.

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	2 482 053	2 480 117	2 596 254	2 595 010
Dollar	4 853	6 591	5 391	6 581
Livre Sterling	19	19	15	15
Franc Suisse		5		
Yen	1	1	39	39
Autres	2 006	2 199	1 067	1 121
TOTAL	2 488 932	2 488 932	2 602 766	2 602 766

Note 5.

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	4 006	(11 432)	(7 425)	4 230	(14 994)	(10 764)
Opérations avec la clientèle	86 904	(12 065)	74 840	89 651	(12 187)	77 464
Obligations et autres titres à revenu fixe		(3 284)	(3 284)		(3 349)	(3 349)
Dettes subordonnées		(325)	(325)		(574)	(574)
Autres						
TOTAL	90 910	(27 106)	63 804	93 881	(31 104)	62 777

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 83 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 8 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque de la Réunion n'effectue pas d'opérations de crédit bail et locations assimilées.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	197	176
Parts dans les entreprises liées		
TOTAL	197	176

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2	(211)	(209)	91	(457)	(366)
Opérations avec la clientèle	22 464		22 464	22 560		22 560
Opérations sur titres	374	(149)	225	457	(319)	138
Moyens de paiement	8 708	(8 124)	584	8 713	(7 836)	877
Opérations de change	234		234	282		282
Engagements hors-bilan	1 497	22	1 519	3 087	(18)	3 069
Prestations de services financiers	1 408	(3 975)	(2 568)	1 394	(4 537)	(3 143)
Activités de conseil						
Autres commissions	4 411		4 411	3 924		3 924
TOTAL	39 097	(12 436)	26 661	40 508	(13 167)	27 341

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction		
Opérations de change	410	547
Instruments financiers à terme		
TOTAL	410	547

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
<i>Dotations</i>		(273)	(273)	(222)		(222)
<i>Reprises</i>						
Résultat de cession						
Autres éléments						
TOTAL	(273)		(273)	(222)		(222)

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	670		670	540		540
Refacturations de charges et produits bancaires	60		60	61		61
Activités immobilières	65		65	29		29
Prestations de services informatiques			0			
Autres activités diverses						
Autres produits et charges accessoires	220	(458)	(238)	2 105	(4 093)	(1 988)
TOTAL	1 015	(458)	557	2 735	(4 093)	(1 358)

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(21 490)	(20 912)
Charges de retraite et assimilées	(2 025)	(2 127)
Autres charges sociales	(8 299)	(8 126)
Intéressement/Participations des salariés	(1 680)	(1 538)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(1 425)	(1 633)
Total des frais de personnel	(34 919)	(34 336)
Impôts et taxes	(2 141)	(3 007)
Autres charges générales d'exploitation	(18 823)	(18 242)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(20 964)	(21 249)
TOTAL	(55 883)	(55 585)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 105 cadres et 324 non cadres, soit un total de 429 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 339 milliers d'euros venant en diminution des frais de personnel.

5.9 Coût du risque

	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Rep. et utilisations	Pertes	Récup. sur créances amorties	Total	Dotations	Rep. et utilisations	Pertes	Récup. sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(51 464)	48 028	(857)	462	(3 831)	(52 824)	47 566	(2 693)	35	(7 916)
Titres et débiteurs divers					0		0	0		
Provisions					0					0
Engagements hors bilan	(3 351)	3 114		0	(237)	(2 274)	2 398	1 747		1 871
Provisions pour risque clientèle					0		149			149
Autres			0		0					
TOTAL	(54 815)	51 142	(857)	462	(4 068)	(55 098)	50 113	(946)	35	(5 896)
<i>dont:</i>										
reprises de dépréciations devenues sans objet		42 495					45 266			
reprises de dépréciations utilisées		8 194					4 659			
reprises de provisions devenues sans objet		453					188			
reprises de provisions utilisées		0								
Total reprises nettes		51 142					50 113			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immo. Corpor. et incorpor.	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immo. corpor. et incorpor.	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations*	(3 262)			(3 262)	(331)			(331)
Reprises	201			201	67			67
Résultat de cession	(182)		3	(179)			(7)	(7)
TOTAL	(3 243)		3	(3 240)	(264)	0	(7)	(271)

(*) Il s'agit de dotations aux provisions sur abandons de créances dans le cadre d'opérations de défiscalisation.

5.11 Résultat exceptionnel

La Banque de la Réunion n'a pas enregistré de résultat exceptionnel en 2013.

5.12 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	18 484	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	-8 251	-	0
Bases imposables	10 233	0	0
Impôt correspondant	3 411		
+ Contributions 3,3 %	87		
+ Majoration de 5 % (loi de Finances rectificative 2011)	-		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 488		
Impôt comptabilisé	-	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-		
Provisions pour impôts	-		
TOTAL	2 010	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 149 milliers d'euros.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque de la Réunion n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE International et Outre-mer.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 322 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES								
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
	2013		2012		2013	2012	2013	2012
	Montant		Montant		Montant	Montant	Montant	Montant
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2) Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	282		264		141	132	141	132
TOTAL	282		264		141	132	141	132
Variation (%)	7 %				7 %		7 %	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

Au 31 décembre 2013, la Banque de la Réunion n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Exercice 2013

Rapport du Président du Conseil d'administration Exercice 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Banque de la Réunion (« la Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
- Des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux ;
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée Générale ;
- De la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, dont notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes vous présenteront un rapport sur le présent rapport contenant leurs observations sur celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant l'établissement des autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Le présent rapport a préalablement été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa séance du 27 mars 2014.

I/ GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En complément des règles générales applicables aux sociétés commerciales, la Société Banque de la Réunion s'est volontairement référée en 2013 au Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT. Ce Code est consultable au siège social de la Société ainsi que sur le site Internet de MIDDLENEXT <http://www.middlenext.com/>.

En 2013, la Société a appliqué l'ensemble des recommandations prévues par ce Code, à l'exception toutefois, en ce qui concerne uniquement le comité de rémunération et de sélection, de celle préconisant la réunion quadri-annuelle des comités du Conseil (recommandation R13). Les missions dévolues à ce comité (cf.infra) ont en effet pu être intégralement remplies au cours d'une unique séance, compte tenu notamment de l'absence de nomination de nouveaux membres de la Direction Générale durant l'exercice.

Il est par ailleurs rappelé que le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 novembre 2012, examiné les 14 points de vigilance et les 15 recommandations édictés par ledit Code,

A/ Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Conformément au droit commun des sociétés anonymes, le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur général et, le cas échéant, le Directeur général délégué nommé par le Conseil. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion, sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés (le cas échéant).

Il propose à l'Assemblée Générale la nomination des Commissaires aux comptes (art. L.225-228 C. Com.).

Parmi ses attributions, il est également chargé d'arrêter, sur proposition de son Directeur Général :

- les orientations générales de la Banque de la Réunion,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et d'investissement,
- les rapports sur le Contrôle Interne, la mesure et la surveillance des risques,
- les comptes semestriels et annuels ainsi que l'affectation des résultats,
- la préparation de l'Assemblée générale ordinaire (rapport de gestion du Conseil d'administration, établissement des projets de résolutions dont celui sur l'affectation des résultats, des propositions de renouvellement ou de changement d'administrateurs, de la ratification de nominations provisoires d'administrateurs) et le cas échéant de la préparation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- les questions sur des thèmes très divers (conventions, renouvellement ou changement des commissaires aux comptes, rapport des missions d'inspection de contrôle externe, répartition des jetons de présence),
- les questions diverses.

1 - Composition du Conseil d'administration

1.1 Composition du Conseil au 31 décembre 2013

Le Conseil d'administration de la Banque de la Réunion est composé, au 31 décembre 2013, de 7 administrateurs, élus pour une durée de 6 ans, de 2 représentants du personnel avec voix consultatives et de 3 censeurs :

- Cinq administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire (BPCE IOM) ou plus généralement le Groupe BPCE : M. Philippe GARSUAULT, BPCE IOM représentée par M. Frédéric GOUPY, M. Alain MERLOT, M. Alain RIPERT, M. Hoang DANG.

- Deux administrateurs indépendants de l'actionnaire majoritaire et témoignant par leur présence du milieu socioprofessionnel dans lequel évolue la Société : Mme Shenaz BAGOT et M. Alex HOW-CHOONG.
- Deux délégués du Comité d'entreprise au Conseil d'administration, avec voix consultative : Mme Nathalie CADET et M. Alain LAFITTE.
- Un collège de censeurs, composé de 3 membres et associé aux travaux du Conseil dans ses décisions portant sur la stratégie commerciale : M. Farouck RAVATE, M. Frédéric FOUCQUE et le Cabinet ADVOLIS, représenté par M. Patrick de BONNIERES.

Il est précisé à cet égard que :

- La Société a respecté la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, au moins une femme entrant dans la composition de son Conseil d'administration.
- En application de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, la fonction de Président du Conseil d'Administration, exercée par Monsieur Philippe GARSUAULT, est dissociée de celle de Directeur Général, qui est assurée par Monsieur Bernard FREMONT, Madame Isabelle AH-SING exerçant la fonction de Directeur Général Délégué.
- Le Conseil a procédé, dans sa séance du 28 novembre 2013, à un examen de la situation des administrateurs au regard de chacun des critères d'indépendance édictés par la recommandation R8 du Code Middledenext. Le Conseil a ainsi constaté que Mme Shenaz BAGOT et M. Alex HOW-CHOONG, soit un nombre suffisant d'administrateurs, remplissent lesdits critères eu égard notamment au caractère non significatif, au regard du chiffre d'affaire de la Société, des relations d'affaires entretenues avec elle de façon directe ou non.
- Aux termes de l'article 8.1.4 du Règlement du Conseil, les membres du Conseil d'administration sont tenus à un devoir général de loyauté à l'égard de la Société. Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur s'interdit d'exercer, à titre personnel ou par personne interposée, toute activité concurrente à celle de la Société sur les territoires de la Réunion et/ou de Mayotte de même que d'exercer tout mandat social dans une société exerçant une telle activité sur lesdits territoires. En cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, chaque administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.
- Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, le rapport de gestion du Conseil d'administration indique la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux sus-indiqués au 31/12/2013.

1.2 – Modifications de la composition du Conseil intervenues au cours de l'exercice 2013

Mme Nathalie CADET a été élue déléguée du Comité d'Entreprise au Conseil d'Administration le 27 mars 2013, en remplacement de M. Serge HOARAU.

Aucune autre modification de la composition du Conseil n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

2 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

2.1 Les travaux du Conseil d'administration

Conformément à l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil s'est réuni quatre fois en 2013 : les 28 mars, 23 mai, 28 août et 28 novembre.

Le taux de participation des administrateurs aux séances du Conseil s'est établi à 89 %.

Au cours de la séance du 28 août 2013, une modification de l'article 4.2 du Règlement Intérieur du Conseil a été adoptée (cf. B) infra). La version actualisée du Règlement intérieur, tenant compte de cette modification, est annexée au présent rapport.

Lors de la séance du 28 novembre 2013, les membres du Conseil se sont notamment exprimés sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation R15 du Code Middlenext.

Tous les membres du Conseil, y compris les délégués du Comité d'entreprise, ont été convoqués au moins 10 jours à l'avance à toutes les réunions du Conseil.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués et ont participé aux réunions du Conseil consacrées à l'examen des comptes annuels ou intermédiaires. L'un au moins d'entre eux y a effectivement participé.

Les comptes annuels, arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que le projet de rapport de gestion ont été transmis à ses membres avant leur réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Les délégués du comité d'entreprise ont bénéficié des mêmes informations que les autres membres du Conseil et dans les mêmes délais.

2.2 Les travaux des Comités spécialisés

Afin d'assurer une meilleure gouvernance de la Banque de la Réunion, le Conseil a mis en place deux Comités spécialisés, le Comité d'audit et le Comité de rémunération et de sélection.

• **Le Comité d'audit**

Le Comité d'audit a été créé au cours de la séance du Conseil d'administration de la Banque de la Réunion du 16 mars 2000, conformément à la réglementation bancaire (Règlement n° 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement).

Composition :

Aux termes de l'article 1 – Composition et fonctionnement du Comité d'audit – de la Charte du Comité d'audit (telle qu'adoptée par décision du Conseil d'administration du 19 mai 2011) : « Le Comité se compose de 2 à 4 membres ayant voix délibérative, choisis parmi les administrateurs à l'exclusion de ceux d'entre eux ayant la qualité de Directeur Général ou Directeur Général Délégué (le cas échéant). » « Le Conseil d'administration confère à l'un des membres du Comité la qualité de Président, le Président du Conseil d'administration ne pouvant être président du Comité. »

Assistent également aux séances du Comité, de plein droit et sans voix délibérative, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Directeur de l'Audit de la Banque de la Réunion, un représentant de l'Inspection Générale Groupe BPCE et la Direction de la Conformité BPCE. Les Commissaires aux Comptes participent de plein droit aux réunions du Comité examinant les comptes annuels ou intermédiaires et sur invitation concernant les autres réunions. En outre, en fonction de l'ordre du jour, toute personne, notamment collaborateur de la banque ou conseiller externe, peut être invitée à assister aux séances du Comité.

La Direction de l'Audit Interne assure le secrétariat du Comité.

Composition du Comité d'audit au 31/12/2013 :

Le Comité d'audit est présidé par M. Frédéric GOUPY (Directeur Financier de BPCE IOM, représentant permanent de BPCE IOM au Conseil d'administration) depuis novembre 2011, date de sa nomination par le Conseil d'administration.

Les autres membres du Comité ont également été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et de leur connaissance de l'environnement économique local :

- M. Hoang DANG, Administrateur et Directeur Général de la Banque des Mascareignes,
- M. Alex HOW-CHOONG, Administrateur et chef d'entreprise.

Modifications dans la composition du Comité d'audit au cours de l'exercice 2013 :

Aucune modification dans la composition du Comité d'audit n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

Missions :

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuelles, et le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que besoin des actions complémentaires à ce titre.

Il a pour mission d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du Conseil d'administration de la Banque de la Réunion, notamment dans les domaines suivants : qualité de l'information financière, risques de contrepartie et financier, risques opérationnels et organisationnels, et risques de non-conformité. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- Examiner les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion,
- Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Banque de la Réunion et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières,
- Porter une appréciation sur la qualité des dispositifs de contrôle périodique,
- S'assurer périodiquement du suivi et de la mise en œuvre des recommandations des différentes entités de contrôle (inspection interne, inspection générale BPCE, ACPR, ...),
- Examiner et émettre un avis sur les rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02.

Le Comité d'audit rend compte de ses activités au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en 2013 : les 26 mars, 17 mai, 26 août et 21 novembre.

Les principaux sujets abordés par le Comité d'audit ont été les suivants :

Activités de la banque et examen des comptes :

- Résultats commerciaux,
- Comptes 2013, budget 2014 et PMT,

Dispositif de contrôle interne :

- Point sur les missions réalisées par l'Audit interne,
- Point sur le suivi des recommandations,

Dispositif de suivi et maîtrise des risques :

- Surveillance des risques de crédit : coût du risque, activité du contentieux, ratios réglementaires, suivi des limites,
- Surveillance des risques de non-conformité, des risques opérationnels et des risques financiers,
- Suivi de la lutte anti-blanchiment,
- Surveillance des risques liés aux prestations externalisées,
- Point sur le plan d'activité de la Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité,
- Point sur le programme de la Révision comptable,
- Point sur la gestion des réclamations,
- Point sur le programme de contrôle de la Sécurité des Systèmes d'Information,

- Point sur le Plan de Continuité d'Activité.

- **Le Comité de rémunération et de sélection**

Le Comité de rémunération et de sélection est régi par la charte de fonctionnement adoptée par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 mai 2010.

Composition :

Le Comité de rémunération et de sélection est présidé par le Président du Conseil d'administration. Il comprend en outre au moins un autre membre du conseil d'administration. Le comité nomme un secrétaire qui peut être choisi parmi ou en dehors des membres de cette instance.

Composition du Comité de rémunération et de sélection au 31/12/2013 :

- M. Philippe GARSUAULT, Président,
- M. Alex HOW-CHOONG, Membre.

Modifications dans la composition du Comité de rémunération et de sélection au cours de l'exercice 2013 :

Aucune modification dans la composition du Comité de rémunération et de sélection n'est intervenue au cours de l'exercice 2013.

Missions :

Le comité de rémunération et de sélection prépare les décisions du conseil d'administration sur les sujets suivants :

- **Les modalités de rémunération**

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler les propositions au conseil d'administration concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres de la direction générale de la Banque de la Réunion, dans le cadre des barèmes et modalités fixés par le groupe BPCE, à savoir le niveau de part fixe de la rémunération, le niveau de part variable et les avantages en nature.
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant de l'enveloppe globale des jetons soumis à la décision de l'Assemblée générale de la Banque de la Réunion et ce, dans le cadre des barèmes fixés par le groupe BPCE.

En application de l'article 38-4 alinéa 2 du règlement CRBF n°97-02 modifié, le Conseil d'administration a également confié à ce comité la compétence de l'analyse des politiques et pratiques en matière de rémunération. Dans ce cadre, le Comité de rémunération et de sélection procède :

- à une revue annuelle des principes de la politique de rémunération de l'entreprise adoptés par le Conseil et à la vérification de l'adéquation de cette politique avec le niveau des risques de l'entreprise (chapitre VI du titre IV du règlement précité),
- à une revue annuelle de la politique de rémunération de la population dite « régulée » et à l'examen du rapport annuel prévu par l'article 43-1 du règlement précité.

- **les modalités de sélection**

Le Comité de rémunération et de sélection formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, la révocation et le remplacement des membres de la Direction générale de la Banque de la Réunion.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité de rémunération et de sélection s'est réuni une fois, le 23 mai.

2.3 Le Comité exécutif

La Banque de la Réunion s'est dotée d'un Comité exécutif qui a compétence pour s'assurer de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2013, le Comité Exécutif se composait comme suit :

- Monsieur Bernard FREMONT, Directeur général,
- Mademoiselle Isabelle AH-SING, Directrice générale déléguée en charge du Pôle Secrétariat Général,
- Monsieur Yves BORDIER, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources,
- Monsieur Pierre BONNERY, Directeur des risques,
- Monsieur Patrice MAZZEI, Directeur de la Banque de Développement Régional, qui a remplacé M. Stéphane KOLB en cours d'année,
- Monsieur Samuel JOLLY, Directeur de la Banque de Détail.

Sauf exceptions, le Comité exécutif s'est réuni hebdomadairement au cours de l'exercice 2013.

B/ Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général

Aux termes de l'Article 16B des statuts de la Société : « Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve. »

Lors de sa séance du 28 août 2013, le Conseil a modifié l'article 4.2 de son règlement intérieur (cf. annexe ci-jointe) relatif aux limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général à titre de dispositions internes non opposable aux tiers. Par renvoi opéré par l'article 5 dudit règlement, les mêmes limitations sont applicables au Directeur général Délégué.

C/ Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Sur propositions du Comité de rémunération et de sélection, le Conseil d'administration a retenu la structure de rémunération suivante :

▪ pour le mandat de Directeur Général :

- une rémunération annuelle fixe, déterminée en tenant compte de la nature des responsabilités exercées et des références de marché,
- des avantages en nature,
- une rémunération annuelle variable pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération annuelle fixe, arrêtée chaque année en fonction de l'atteinte d'objectifs préétablis sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs précisément définis. Ces critères ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.
- l'adhésion à un régime de retraite supplémentaire.

▪ pour le mandat de Directeur Général Délégué :

- une rémunération annuelle fixe, proportionnelle à la partie fixe du salaire versé au titre de son contrat de travail, déterminée en tenant compte de la nature des responsabilités exercées et des références de marché,
- une rémunération annuelle variable pouvant atteindre au maximum 40% de la rémunération annuelle fixe globale, arrêtée chaque année en fonction de l'atteinte d'objectifs préétablis sur la

base de critères quantitatifs et qualitatifs précisément définis. Ces critères ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient pas d'un contrat de travail conclu avec la Société. Au regard de son ancienneté en tant que salarié au sein de la société (plus de 35 ans), le Conseil d'administration a en revanche autorisé le maintien du contrat de travail du Directeur Général Délégué à l'occasion de sa nomination à ce mandat.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué n'ont conclu avec la Société, aucune convention de prestation de services liée à leurs fonctions.

Aucune option de souscription d'actions n'est attribuée aux cadres dirigeants.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération de la Société.

Le montant global des jetons de présence à verser aux administrateurs et aux censeurs au titre de leur mandat est déterminé par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration décidant de leur répartition :

- L'Assemblée générale du 24 mai 2012 a décidé de fixer à la somme de trente trois mille (33 000,00) euros le montant maximum de la somme annuelle pouvant être allouée au Conseil d'administration au titre des jetons de présence.
- Sur proposition du Comité de rémunération et de sélection, le Conseil d'administration a décidé d'allouer, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas d'un contrat de travail conclu avec une entité du Groupe BPCE en vigueur à la date de la séance considérée et sauf si le résultat social de l'exercice est déficitaire :
 - Une somme de 1000 € à chaque administrateur ainsi qu'à chaque membre du collège des censeurs au titre de chaque séance du Conseil d'administration à laquelle l'intéressé est effectivement présent (physiquement ou par des moyens de télécommunications lorsque le règlement du Conseil le permet).
 - Une somme de 1000 € à chaque membre d'un comité spécialisé du Conseil (Comité d'audit, Comité de rémunération et de sélection) au titre de chaque séance du comité considéré à laquelle l'intéressé est effectivement présent (physiquement ou par des moyens de télécommunications lorsque la charte du comité considéré le permet).

Les jetons de présence dus au titre d'un exercice considéré sont versés par la Société au cours de l'exercice suivant.

D/ Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

La participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et les dispositions des articles 24 à 37 des statuts de la Société et des articles 25, 26 et 29 en particulier.

E/ Publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

Le Rapport financier annuel publié et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice en application de l'article L451-1-2 Code monétaire et financier comprend un rapport de gestion indiquant les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

II/ DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

En tant qu'établissement de crédit, la Banque de La Réunion est soumise à un cadre législatif et réglementaire complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code Monétaire et Financier (art. L 511-41) et les règlements édictés par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n°97-02 modifié.

En conformité avec les dispositions réglementaires, le dispositif de contrôle, défini par la Direction Générale, s'appuie sur les normes édictées par le nouveau groupe BPCE, dont les principes d'organisation ont fait l'objet d'une Communication Groupe en juin 2010.

Dans ce cadre, le groupe veille à la surveillance et à la maîtrise des risques ainsi qu'à l'application de la réglementation et s'assure de la mise en place des vigilances particulières à la lutte contre le blanchiment au sein des établissements.

Enfin, la direction de l'Audit évalue la qualité et le fonctionnement du dispositif de contrôle en accord avec la Charte d'audit du groupe.

Le périmètre couvert par le rapport du Président concernant le contrôle interne et la gestion des risques est celui de la Banque de la Réunion.

A / Organisation générale du dispositif de contrôle et de gestion des risques

Un dispositif impliquant l'ensemble des acteurs

L'organisation générale du dispositif de contrôle et de gestion des risques à la Banque de la Réunion implique toutes les instances dirigeantes (organes délibératifs et exécutifs) et les collaborateurs de l'établissement.

Elle repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôles permanents et un niveau de contrôle périodique.

Les contrôles permanents : s'effectuent grâce à un ensemble de moyens mis en œuvre en permanence par les entités opérationnelles, placés sous la responsabilité des directions opérationnelles et de directions spécialisées.

A la Banque de la Réunion, les contrôles permanents sont déclinés de la manière suivante :

- le contrôle de 1er niveau : assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Il doit être formalisé et réalisé à des fréquences régulières (autocontrôles, supervision hiérarchique).
- le contrôle de 2nd niveau (contrôle permanent par des entités dédiées) : est du ressort de certaines directions, qui ont une responsabilité spécifique de mesure et de surveillance des risques (équipes dédiées aux contrôles permanents).

Il s'agit principalement de la Direction des Risques (en charge également de la Sécurité des systèmes d'Information) et de la Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction de la Planification Financière en charge du contrôle comptable.

Les contrôles périodiques (contrôle de 3^{ème} niveau) : rigoureusement distincts des contrôles permanents. Le contrôle périodique consiste principalement à s'assurer de la régularité et de la conformité des opérations, du respect des procédures et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent. Ils sont assurés par la Direction de l'Audit de la Banque de la Réunion.

La Direction de l'Audit Interne ne définit ni ne gère ce dispositif. Elle constitue un maillon du dispositif. En revanche, elle en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'elle formule au terme des constats réalisés sur place. Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du Comité d'audit.

Le dispositif de contrôle est également évalué par les missions d'inspection des autorités de tutelle (ACPR, ...).

Par ailleurs, les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées dans les filiales sont rattachées par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE et BPCE IOM correspondantes.

Les différents Comités

De plus, le système de contrôle interne et de maîtrise des risques de la Banque de la Réunion s'appuie sur différents comités, en conformité avec les pratiques du Groupe, chacun répondant à un objectif particulier.

L'ensemble assure une cohérence en matière de contrôle interne.

Il s'agit notamment des Comités suivants :

- Comité Exécutif,
- Comité d'Audit,
- Comité de Rémunération et de Sélection,
- Comité des Risques,
- Comité de Coordination du Contrôle Interne,
- Comité des Risques de Non-Conformité,
- Comité des Risques Opérationnels,
- Comité des Engagements,
- Comité des Affaires difficiles,
- Comité Watch List,
- Comité de gestion du contentieux,
- Comité ALM et Financier,
- Comité Nouvelle Offre – Conduite des Affaires,
- Comité de Sécurité des Systèmes d'Information,

Pour la Banque de la Réunion, le membre de l'organe exécutif qui assure la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent est le Directeur général. Il s'appuie pour exercer cette responsabilité sur le Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Le **Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI)** se réunit tous les deux mois (à minima chaque semestre, ce comité est consacré au suivi des recommandations) sous la présidence de son responsable.

Ce comité a une vocation opérationnelle et transversale. Il a pour objet de prendre des décisions et des orientations en vue du traitement des problèmes majeurs d'organisation et de fonctionnement des contrôles internes afin d'assurer la coordination et l'efficacité de ces contrôles, la maîtrise des risques résultant des activités de la banque et de préserver sa réputation.

B/ Gouvernance et Comité d'Audit

Le Conseil d'administration qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, s'appuie notamment sur les travaux du Comité d'audit.

Ses missions

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'administration :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuelles, et le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que besoin des actions complémentaires à ce titre.

Il a pour mission d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du Conseil d'Administration de la Banque de la Réunion, notamment dans les domaines suivants : qualité de l'information financière, risques de contrepartie et financier, risques opérationnels et organisationnels, et risques de non-conformité. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- Examiner les états financiers annuels individuels (et le cas échéant consolidés) et le rapport de gestion,

- Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Banque de la Réunion et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières,
- Porter une appréciation sur la qualité des dispositifs de contrôle périodique,
- S'assurer périodiquement du suivi et de la mise en œuvre des recommandations des différentes entités de contrôle (inspection interne, inspection générale BPCE, ACPR, ...),
- Examiner et émettre un avis sur les rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02.

Il est dressé un procès-verbal des réunions du Comité d'audit : celui-ci est adressé aux membres du Comité. Le Président du Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration des conclusions et avis formulés par le Comité d'audit.

Sujets traités en 2013

Au cours de l'année 2013, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois :

- En mars 2013 : notamment pour un point sur les résultats commerciaux, l'examen des comptes au 31/12/2012, l'examen du rapport annuel de gestion, l'examen des avis et recommandations des Commissaires aux Comptes, l'examen des travaux de l'audit interne, le suivi des recommandations, l'examen des rapports annuels prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02 modifié et du rapport du Président sur le contrôle interne, la surveillance des risques de crédit (ratios des grands risques, limites sectorielles et de contrepartie, évolution des créances douteuses, ...), un point sur les activités de marché, le plan d'activité des contrôles permanents et de la conformité, un point sur la Lutte Anti-Blanchiment, une présentation des résultats du programme de contrôle des chèques pour 2012 et le programme pour 2013.
- En mai 2013 : notamment pour la présentation des résultats commerciaux et financiers du 1er trimestre 2013, l'examen des travaux de l'audit interne, le suivi des recommandations, un point sur les travaux du CCCI, une présentation des risques liés aux opérations externalisées, un point sur les risques de non-conformité, un point sur la gestion des réclamations, le programme de la Révision Comptable pour 2013, le programme de contrôle de la Sécurité des SI pour 2013, une présentation du système de limite et de contrôle de mesure des risques de taux et de liquidité, la surveillance des risques de crédit, l'analyse de la rentabilité des crédits, un point sur le chantier en cours de réduction du taux de douteux.
- En août 2013 : notamment pour la présentation des résultats commerciaux du 1er semestre 2013, l'examen des comptes à fin juin 2013 et l'atterrissage à décembre 2013, l'examen des avis et recommandations des commissaires aux comptes, un point sur les engagements vis-à-vis de l'autorité de la concurrence, l'examen des travaux de l'audit interne, le suivi des recommandations, la surveillance des risques de crédit, une présentation du système de segmentation des risques de crédit, un point sur la production fraîche de crédits, le suivi des prêts structurés, un point sur les risques opérationnels un point sur les résultats de l'étude sur le SI.
- En novembre 2013 : notamment pour la présentation des résultats commerciaux et financiers à fin septembre 2013, un point d'atterrissage à décembre 2013 et l'examen du PMT et budget 2014, l'évolution des ratios réglementaires, l'examen des travaux de l'audit interne, le suivi des recommandations, le plan pluriannuel et le budget de l'audit interne pour 2014, un point sur le questionnaire ACP sur la Protection de la clientèle, une présentation de la cartographie des risques de non-conformité et du suivi des plans d'actions, la surveillance des risques de crédit, un point sur le Plan de Continuité d'Activité, un point d'étape sur le chantier stratégique en cours « Ensemble vers BR 2015-2017 ».

C/ Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne de la Banque concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code Monétaire et Financier, du règlement n°97-02 modifié et des normes Groupe BPCE.

Le dispositif est encadré par une charte qui pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

Il est complété par des chartes organisant les filières de contrôles permanents (Risques et Conformité) et de contrôle périodique (audit interne), ainsi que par des chartes relatives notamment à la Révision Comptable.

1 – Déclinaison à la Banque de la Réunion

La nature des opérations bancaires (nombre et complexité) a conduit à une organisation décentralisée de la fonction comptable. En effet, tout acte bancaire est un acte financier qui se traduit par un acte comptable.

L'intégration des opérations bancaires dans le système d'information respecte cette logique. L'enregistrement comptable est inclus dans la chaîne de traitement.

De fait, cette organisation décentralisée de la fonction comptable rend nécessaire la mise en œuvre d'un système de contrôle interne des opérations comptables, au sein même des services opérationnels.

Les contrôles sur les domaines comptable et réglementaire sont exercés par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à trois niveaux :

- Un niveau de base dit « contrôles de 1er niveau » (contrôles permanents) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;
- Un niveau intermédiaire dit « contrôles de 2nd niveau » (révision) organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction dédiée au sein de l'établissement : la Révision Comptable, qui contribue à la fiabilisation de l'information comptable et du dispositif de contrôle comptable de premier niveau ;
La Révision Comptable apprécie le bon fonctionnement du contrôle de 1er niveau à travers les filières et s'assure que les comptes reflètent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Aussi, la Révision Comptable s'intéresse aux réalisations des risques pouvant se détecter lors du contrôle comptable (contrôle de 2nd niveau).
- Un niveau supérieur dit « contrôles de 3ème niveau » (contrôle périodique), impliquant :
 - des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne ou de l'Inspection Générale Groupe BPCE,
 - des contrôles exercés par des acteurs externes : Commissaires aux Comptes et Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En 2013, la Banque a mis en place une démarche d'évaluation des risques comptables et des risques sur les états réglementaires reposant sur l'identification des risques. Cette démarche a abouti à l'élaboration de deux cartographies : une cartographie des risques comptables et une cartographie des risques sur états réglementaires. Elle poursuivra cette démarche en 2014.

2 – Animation de la filière 'Révision Comptable' au sein du Groupe

L'organe central anime le dispositif permanent de contrôle comptable et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle de Révision Comptable dont les règles sont précisées dans la Charte de Révision Comptable de 2010.

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle en place à la Banque de la Réunion qui est en charge de la production des comptes individuels, la qualité du contrôle comptable est vérifiée en central, notamment par la Direction des Finances. Dans ce cadre :

- Elle s'appuie sur son rôle de normalisateur comptable pour la production des comptes sociaux et consolidés en référentiel comptable français et IFRS,

- Au niveau des états réglementaires, elle assure un examen régulier des états financiers remontés par les différentes entités du Groupe (analyses et contrôles de cohérence réalisés), ...

3 - Processus de consolidation

Il est à noter que la Banque de la Réunion ne présente plus de comptes consolidés depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2008.

Au titre de l'établissement de la liasse de consolidation Groupe, les impacts des normes IFRS sont calculés partiellement de façon automatisée par les modules SAB et manuellement.

Les retraitements IFRS ont un impact faible sur les comptes, à l'exception de la constatation de l'actif d'impôt différé.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le 27 mars 2014

Le Président du Conseil d'Administration
de la BANQUE DE LA REUNION

ANNEXE



310.895.255 RCS SAINT DENIS (REUNION)

Le Conseil d'administration a, en sa séance du 29 novembre 2012, adopté à la majorité le présent règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts, et notamment de :

- préciser le rôle, la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration, de ses Comités spécialisés ainsi que de la Direction Générale ;
- préciser les devoirs des membres du Conseil d'administration.

Le règlement peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration signe le présent règlement intérieur et est individuellement tenu à son respect.

Le règlement intérieur ou des extraits substantiels de celui-ci sont rendus public par insertion dans le rapport du Président sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

ARTICLE 1 – COMPOSITION ET MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1.1 Composition du Conseil d'administration

1.1.1 Choix des administrateurs

Lorsqu'il propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société la nomination d'un nouvel administrateur ou la ratification d'une nomination effectuée à titre provisoire, le Conseil communique à ladite Assemblée des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de ce dernier dans le respect des règles légales applicables en la matière.

Lorsque plusieurs nomination ou ratifications de nomination effectuées à titre provisoire sont proposés à l'Assemblée, le Conseil fait en sorte que chacune de ces propositions fasse l'objet d'un projet de résolution distinct.

1.1.2 Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration s'assure régulièrement, par un examen au cas par cas de la situation de chacun de ses membres, qu'au moins deux d'entre eux répondent aux conditions d'indépendance suivantes :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Toutefois, sous réserve de justifier sa position, le Conseil peut considérer lors de cet examen qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas l'ensemble de ces critères et, à l'inverse, peut considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Le nombre minimum d'administrateurs indépendants pourra en outre être ramené à un membre dans l'hypothèse où le Conseil se compose de cinq membres ou moins.

1.1.3 Collège des censeurs

Le Conseil d'administration peut décider de la création d'un collège de censeurs dans les conditions prévues par l'article 20 des statuts.

Il est composé de personnes qui en raison de leur expertise, de leur connaissance du contexte économique et social, ou de leur expérience professionnelle, assistent et conseillent les administrateurs dans leurs délibérations.

Le Conseil d'administration en détermine le nombre et procède à leur désignation.

Les censeurs sont invités à toutes les séances du Conseil d'administration, auxquelles ils participent sans voix délibérative.

Ils sont soumis aux mêmes devoirs que les administrateurs.

1.1.4 Détermination de la rémunération des membres du Conseil

Le Conseil d'administration arrête la répartition des jetons de présence, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, en fonction de l'assiduité des membres du Conseil (y compris les censeurs le cas échéant), et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Article 1.2 Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1 Fréquence des réunions du Conseil

Le Conseil d'administration peut se réunir à tout moment chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum quatre fois par an, sur convocation conforme aux dispositions statutaires.

1.2.2 Convocation du Conseil

Les convocations aux réunions du Conseil sont transmises à chacun de ses membres au moins quinze jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de la réunion est transmis auxdits membres au moins huit jours avant ladite date.

1.2.3 Information des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont informés, au moins cinq jours avant la date de la réunion du Conseil, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration. Un dossier d'information leur est à cette fin adressé par télécopie ou par courriel.

Les membres du Conseil évaluent eux mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.

Le Président ou Directeur général présente au Conseil d'administration au moins une fois par trimestre l'activité d'exploitation de la Société.

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les demandes d'informations portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président, au Directeur général et/ou au Secrétaire du Conseil, qui se chargent d'y répondre dans les délais les meilleurs.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux cadres dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués. Dans ce dernier cas, ceux-

ci devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

1.2.4 Participation aux séances du Conseil d'administration par visioconférence ou télécommunication

En application des dispositions figurant à l'article 17 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'administration pourront avoir recours à la visioconférence ou à tout autre moyen de télécommunication, dans les conditions ci-après :

Lorsque la séance est notamment tenue par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, l'identification et la participation effective des membres du Conseil qui y assistent par ces moyens doivent être garanties, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, par :

- la transmission au moins de la voix des participants et
- la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Lorsqu'un membre du Conseil souhaite participer à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, il doit se rendre dans un lieu équipé du matériel nécessaire.

Les moyens de visioconférence et télécommunication devront en outre garantir la confidentialité des débats. En conséquence, toute personne qui participe à la séance par ces moyens devra s'assurer que les moyens techniques qu'elle utilise satisfont à cette exigence de confidentialité.

Un membre du Conseil d'administration participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication peut représenter un autre membre du conseil d'administration sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, le jour de la réunion, d'un pouvoir du membre du conseil d'administration représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le Président du conseil d'administration, le Conseil peut valablement délibérer et/ou poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Un membre du conseil d'administration participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un membre du Conseil d'administration présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président du Conseil. Les membres du conseil d'administration peuvent également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de

dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Toutefois, un membre du conseil d'administration ne pourrait ainsi subdéléguer le mandat qui lui aurait été confié, mandat qui dans ce cas ne pourrait plus être exercé.

1.2.5 Procès verbaux

Le procès-verbal de la séance indique le nom des membres du Conseil d'administration présents, réputés présents du fait de leur participation à la séance par des moyens de visioconférence ou télécommunication, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance tenue par visioconférence ou par télécommunication sera mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un membre du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux membres du Conseil.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions réglementaires. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, un Directeur général délégué ou le Secrétaire.

1.2.6 Registre des présences

Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les membres du conseil d'administration et autres participants à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent.

Les membres du Conseil d'administration ayant participé à une ou plusieurs séances du Conseil par visioconférence ou télécommunication signent une feuille de présence spécifiant leur participation à la séance par des moyens de visioconférence ou télécommunication, ensuite insérée de façon indissociable dans le registre de présence du Conseil par le secrétaire.

1.2.7 Evaluation des travaux du Conseil

Au moins une fois par an, le Président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 2 – ROLE, COMPETENCES ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 2.1 Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce : « le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Le Conseil d'administration assure une bonne information financière à destination des actionnaires.

Le Conseil d'administration fixe également le mode d'exercice de la Direction générale de la Société, assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. A cette fin, il dispose notamment d'un droit d'information et de communication et il a la faculté de se faire assister de Comités spécialisés et de consultants externes de son choix.

Le Conseil d'administration procède à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et, le cas échéant, de ses filiales. Il arrête les documents prévisionnels de gestion.

Article 2.2 Autorisations préalables du Conseil d'administration

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi concernant notamment les cautions, avals et garanties donnés au nom de la Société, visés à l'article L. 225-35 du Code de commerce, et les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, à titre de mesure d'ordre interne, de soumettre à son autorisation préalable certaines opérations de gestion réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant, ainsi qu'il est précisé ci-après à l'article 4.

ARTICLE 3 – PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en

particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur missions.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est de soixante-huit ans.

Si celui-ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Il restera toutefois en fonction jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration intervenant après la date à laquelle il aura dépassé l'âge limite.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Vice-Président est délégué dans les fonctions de Président jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Vice-Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

ARTICLE 4 – DIRECTEUR GENERAL

4.1 La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visée au premier alinéa, lors de la nomination du Président et, à tout moment qu'il juge opportun.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au Directeur général lui sont applicables.

4.2 En vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

4.2.1 Toutefois, à titre de mesure d'organisation interne, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le Directeur Général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration et ce, dès le premier euro :

- Les acquisitions et cessions d'immeubles, parties d'immeubles ou droits réels immobiliers par la Société ou l'une de ses filiales, quelles qu'en soient les modalités ;
- L'adoption de procédures relatives au rôle et aux attributions de la Société en matière de contrôle et de surveillance de ses filiales ;
- La présentation des résolutions aux assemblées générales extraordinaires et/ou ordinaires de la Société et des filiales de la Société visant à augmenter le capital de la Société et/ou de ses filiales par quelque moyen que ce soit, à l'exception de celles permettant à une filiale de se conformer aux exigences légales et réglementaires en matière de fonds propres ;
- Les acquisitions et cessions totales ou partielles de participations ou de droits de vote par la Société ou l'une de ses filiales, qu'elle qu'en soit la nature ;
- Tout acte de disposition par la Société ou l'une de ses filiales de son fonds de commerce ;
- Toute fusion de la Société avec une autre société y compris une société du groupe BPCE ainsi que tout apport de titres ou d'actifs à une autre société y compris une société du groupe BPCE;
- L'octroi de cautions, avals, et garanties, sauf ceux consentis dans le cadre normal de ses activités bancaires;
- Le principe, les conditions et modalités d'une éventuelle introduction en bourse de la société.

4.2.2 Toutefois, par dérogation à ce qui précède, pourront être décidées par le Directeur Général agissant sans autorisation préalable du Conseil d'administration :

- Les acquisitions par la Société ou l'une de ses filiales, d'immeubles, partie d'immeubles ou droits réels immobiliers par adjudication,
- Les cessions subséquentes d'immeubles, parties d'immeubles ou droits réels immobiliers ainsi acquis;
- Les acquisitions et cessions totales ou partielles de participations ou de droits de vote réalisées dans le cadre d'incitations fiscales à l'investissement ayant pour but l'optimisation du résultat net individuel ou consolidé de la Société ou l'une de ses filiales.

A cet effet, le Conseil d'administration confère au Directeur général, avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

Le Directeur général informe le Conseil d'administration des opérations significatives ainsi réalisées.

ARTICLE 5 – DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Ces derniers disposent séparément, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Toutefois, à titre de mesure d'organisation interne, les Directeurs généraux délégués ne peuvent réaliser, ensemble ou séparément, les opérations mentionnées à l'article 4.2.1 ci-dessus qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, les opérations mentionnées à l'article 4.2.2 ci-dessus pourront être décidées par chaque Directeur général délégué agissant seul, sans autorisation préalable du Conseil d'administration.

ARTICLE 6 – SUBDELEGATION

Le Président du Conseil d'administration, s'il assume les fonctions de Directeur général, le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

ARTICLE 7 – COMITES

Le Conseil d'administration peut instituer un ou plusieurs Comités spécialisés, permanents ou ad hoc, dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Ces attributions ne peuvent avoir pour objet de déléguer à un Comité les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'administration.

Les Comités permanents créés sont les suivants :

- Comité de rémunération et de sélection, qui se réunit au moins deux fois par an ;
- Comité d'audit, qui se réunit au moins quatre fois par an.

En sus des Comités permanents, le Conseil d'administration peut à tout moment constituer un ou plusieurs Comités *ad hoc* temporaires ou non, notamment chargés des conflits d'intérêts, dont il lui appartient de déterminer la composition et les modalités de fonctionnement.

Chaque Comité rend compte de ses missions au Conseil d'administration.

Les Comités ont un rôle strictement consultatif. Le Conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les Comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par les études, investigations ou rapports des Comités ni leurs éventuelles recommandations.

Les Comités sont composés de 2 administrateurs au moins. Les membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

La composition de ces Comités peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil.

Les réunions des Comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Toutefois, les réunions des Comités peuvent se tenir, si nécessaire, en visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication appropriée. Un Comité ne peut se tenir que si la moitié au moins des membres y participe.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le Président de chaque Comité désigne au sein du Comité une personne qui sera chargée de dresser un compte-rendu à l'issue de chaque réunion. Ces comptes-rendus seront transmis au Président du Conseil, puis ils sont conservés par la Société.

Un compte-rendu des travaux et des recommandations de chaque Comité est présenté par le Président du Comité ou par un membre du Comité au Conseil.

Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas. A cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration auprès de consultants externes.

Les administrateurs membres des Comités peuvent percevoir des jetons de présence supplémentaires attribués par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération et de sélection. Les membres des Comités non administrateurs peuvent percevoir une rémunération attribuée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération et de sélection.

Le Conseil d'administration adopte une charte propre à chaque Comité permanent qu'il crée, précisant notamment sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions.

ARTICLE 8 – DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil doit prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats, et ce, avant de l'accepter.

Chaque administrateur amené à exercer un mandat de « dirigeant » s'engage à ne pas exercer plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe BPCE.

En l'absence de disposition statutaire en ce sens, il n'est pas fait obligation aux administrateurs de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Article 8.1 Secret professionnel, obligation de confidentialité et de diligence

Les membres du Conseil d'administration et des comités spécialisés, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions et à celles de ses comités, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L.511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur ses délibérations et celles des comités spécialisés, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel et présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L.225-37 du Code de commerce.

8.1.1 Déclaration de confidentialité

Le Président du conseil d'administration déclare la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la Société ou du Groupe BPCE l'imposent.

Au sein des comités spécialisés du Conseil, le président du comité considéré procède de même.

Cette déclaration est consignée dans le procès-verbal de la réunion.

8.1.2 Dispositions tendant à garantir la confidentialité

Le Président du Conseil d'administration ou des comités spécialisés prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

8.1.3 Devoir de diligence des administrateurs

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le Comité dont il est membre tout le temps nécessaire,
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent Règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités spécialisés dont il est membre, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses Comités ;
- à assister aux réunions de l'Assemblée Générale, sauf empêchement.

Le Conseil d'administration veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque administrateur, notamment par sa

contribution aux travaux des Comités du Conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

8.1.4 Devoir de loyauté des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à un devoir général de loyauté à l'égard de la Société.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur s'interdit d'exercer, à titre personnel ou par personne interposée, toute activité concurrente à celle de la Société sur les territoires de la Réunion et/ou de Mayotte de même que d'exercer tout mandat social dans une société exerçant une telle activité sur lesdits territoires.

En cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, chaque administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG Audit FSI
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine
France

Banque de la Réunion S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013
Banque de la Réunion S.A.
27, rue Jean Chatel - 97711 Saint-Denis de la Réunion Cedex 9

Référence : XDC-14-2-42



KPMG Audit FSI
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine
France

Banque de la Réunion S.A.

Siège social : 27, rue Jean Chatel – 97711 Saint-Denis de la Réunion Cedex 9
Capital social : €.69 906 708

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque de la Réunion S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.



*Banque de la Réunion S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
25 avril 2014*

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014

KPMG Audit FSI

Xavier de Coninck
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée



KPMG AUDIT FS I
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine
France

Banque de la Réunion S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes, établi en application
de l'article L.225-235 du Code
de commerce, sur le rapport du
président du conseil
d'administration de la société
Banque de la Réunion S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2013
Banque de la Réunion S.A.
27, rue Jean Chatel - 97711 Saint-Denis de la Réunion Cedex 9

Référence : XDC-14-2-43



KPMG AUDIT FS I
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92839 Paris La Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine
France

Banque de la Réunion S.A.

Siège social : 27, rue Jean Chatel - 97711 Saint-Denis de la Réunion Cedex 9
Capital social : € 69 906 708

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Banque de la Réunion S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Banque de la Réunion S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.



*Banque de la Réunion S.A.
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article
L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la société Banque de la Réunion S.A.
25 avril 2014*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2014

KPMG Audit ES I

PricewaterhouseCoopers Audit

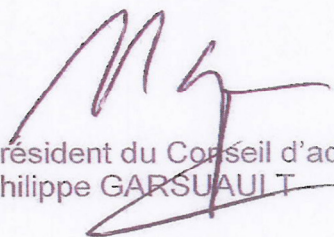
Xavier de Coninck
Associé

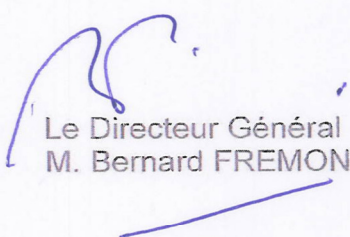
Anik Chaumartin
Associée

DECLARATION DES PERSONNES
QUI ASSUMENT LA
RESPONSABILITE DU RAPPORT
FINANCIER ANNUEL 2013

DECLARATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant ci-avant présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.


Le Président du Conseil d'administration
M. Philippe GARSUAULT


Le Directeur Général
M. Bernard FREMONT